



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session – 30^e Législature

Le jeudi 27 juin 1974

Vol. 15 - N^o 46

Président: M. Jean-Noël Lavoie

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TABLE DES MATIÈRES

Dépôt de rapports de commissions élues	
Rapport sur le projet de loi no 17.1329
Rapport sur les projets de loi nos 104 et 110.1329
Rapport sur les projets de loi nos 109, 102 et 113.1329
Projet de loi no 33 — Loi concernant l'éligibilité et le droit de vote des locataires dans les cités et villes	
1re lecture.1329
Vote de 1re lecture.1330
Dépôt de documents	
Commission des transports du Québec.1330
Questions des députés	
Projet de loi no 22.1330
Association des transporteurs écoliers.1331
Problème linguistique de Hull.1332
Jeux olympiques et frais de police.1334
Hôpital Notre-Dame.1334
Bail de la rivière Trinité.1335
Commission parlementaire des engagements financiers.1336
Lac à la Pêche.1337
Projets de loi nos 102, 104, 109, 110 et 113	
3e lecture.1338
Travaux parlementaires.1338
Projet de loi no 21 — Loi modifiant la loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool	
2e lecture.1339
M. Jérôme Choquette.1339
M. Robert Burns.1343
M. Camille Samson.1343
M. Denis Sylvain.1346
M. Michel Pagé.1348
M. Guy Bacon.1351
Projet de loi déferé à la commission.1352
Projet de loi no 18 — Loi modifiant la loi des sociétés d'agriculture	
2e lecture.1352
M. Normand Toupin.1352
M. Lucien Lessard.1352
M. Fabien Roy.1353
M. Georges-P. Massicotte.1353
3e lecture.1354
Projet de loi no 12 — Loi sur la mise en marché des produits agricoles	
2e lecture.1354
M. Normand Toupin.1354
Projet de loi no 10 — Loi modifiant la loi du bureau de la statistique	
2e lecture.1357
M. Guy Saint-Pierre.1357
M. Jacques-Yvan Morin.1358
M. Guy Saint-Pierre.1359
Commission plénière.1361
3e lecture.1362
Projet de loi no 9 — Loi modifiant la loi des fonds industriels	
2e lecture.1363
M. Guy Saint-Pierre.1363
M. Jacques-Yvan Morin.1364
M. Guy Saint-Pierre.1364
Commission plénière.1365
3e lecture.1365
Ajournement.1366

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

(Quinze heures quatre minutes)

M. LAVOIE (président): A l'ordre, messieurs!

Affaires courantes.

Dépôt de rapports de commissions élues.

Rapport sur le projet de loi no 17

M. SHANKS: J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élue permanente des richesses naturelles et des terres et forêts qui a étudié le projet de loi no 17, Loi modifiant la charte de la Société québécoise d'initiatives pétrolières, et en a adopté les articles 1, 2, 3 et 4 sans amendement.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Portneuf.

Rapport sur les projets de loi nos 104 et 110

M. PAGE: J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élue permanente de la justice qui a étudié les projets de loi portant les numéros 104, Loi concernant la succession de Frank Carrel, et 110, Loi concernant la Fabrique de la paroisse Saint-Patrice, Montréal. La commission les a adoptés avec amendements.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Lévis.

Rapport sur les projets de loi nos 109, 102 et 113

M. CHAGNON: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission élue permanente des institutions financières, compagnies et coopératives qui a étudié les projets de loi privés 109, Loi concernant Hubert Lake Ungava Nickel Mines Limited (no personal liability), 102, Loi concernant le club de golf le Portage Inc., et 113, Loi concernant Eugène Marcoux Inc., et les a adoptées avec des amendements.

LE PRESIDENT: Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés. Excusez-moi, est-ce qu'il y a lieu d'adopter ces rapports?

M. LEVESQUE: Si vous voulez. Adopté.

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a consentement unanime?

M. LESSARD: Oui.

LE PRESIDENT: Le rapport soumis par

l'honorable député de Saint-Henri, non, ce n'est pas sur le projet de loi 17, je crois.

Le rapport soumis par l'honorable député de Portneuf sur les projets de loi 104 et 110, ainsi que le rapport soumis par l'honorable député de Lévis sur les projets de loi 109, 102 et 113 sont adoptés.

M. MORIN: Adopté.

M. LEGER: Adopté.

LE PRESIDENT: Adopté. 17?

M. LEVESQUE: Non, c'est fini.

LE PRESIDENT: Est-ce qu'il y a une discussion sur le rapport pour le projet de loi 17? Est-ce qu'il y a consentement unanime?

M. MORIN: Oui.

LE PRESIDENT: Le rapport soumis par l'honorable député de Saint-Henri sur le consentement unanime?

UNE VOIX: Oui.

LE PRESIDENT: Bon. Le rapport, soumis par l'honorable député de Saint-Henri sur le projet de loi 17, est adopté.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de motions non annoncées.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Projet de loi no 33

Première lecture

LE PRESIDENT: L'honorable leader parlementaire du gouvernement, pour le ministre des Affaires municipales, propose la première lecture de la Loi concernant l'éligibilité et le droit de vote des locataires dans les cités et villes.

L'honorable ministre des Affaires municipales.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, ce projet de loi, dont le contenu est essentiellement connu, a pour objet de préciser que le fait qu'un locataire, par ailleurs qualifié, ne soit pas inscrit sur le rôle d'évaluation ne prive pas ce locataire de son éligibilité comme maire ou conseiller, ni de son droit de voter dans tous les cas où la loi prévoit la consultation des propriétaires et des locataires.

M. LEGER: M. le Président, sur un projet de loi que nous attendions depuis longtemps, nous demandons un vote enregistré.

LE PRESIDENT: Qu'on appelle les députés.

Vote de première lecture

LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs! Que ceux qui sont en faveur de cette motion de première lecture de la Loi concernant l'éligibilité et le droit de vote des locataires dans les cités et villes veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT: MM. Bourassa, Levesque, Mailloux, Saint-Pierre, Choquette, Garneau, Cloutier, Phaneuf, Berthiaume, Goldbloom, Simard, Quenneville, Mme Bacon, MM. Hardy, Bienvenue, Harvey (Jonquière), Cadieux, Houde (Abitibi-Est), Giasson, Brown, Bossé, Bacon, Lamontagne, Bédard (Montmorency), Saint-Hilaire, Brisson, Séguin, Cornélien, Houde (Limoilou), Lafrance, Pilote, Ostiguy, Fraser, Picard, Gratton, Assad, Faucher, Marchand, Larivière, Pelletier, Shanks, Springate, Pépin, Bellemare, Bérard, Bonnier, Boudreault, Boutin (Johnson), Boutin (Abitibi-Ouest), Chagnon, Garon, Côté, Denis, Déom, Déziel, Dufour, Harvey (Dubuc), Lachance, Lapointe, Lecours, Malouin, Massicotte, Mercier, Pagé, Parent (Prévost), Picotte, Sylvain, Tremblay, Vallières, Verreault, Morin, Burns, Léger, Charon, Lessard, Bédard (Chicoutimi), Samson Roy.

LE SECRÉTAIRE: Pour: 78
Contre: 0

LE PRÉSIDENT: La motion est adoptée.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

LE PRÉSIDENT: Deuxième lecture prochaine séance ou séance subséquente.

M. CARPENTIER: M. le Président, question de privilège.

Qu'est-ce que ça donne de sonner les cloches pour appeler les députés si on ne leur permet pas de descendre en Chambre?

M. LEGER: M. le Président, ce que vient de dire le député...

M. CHARRON: La question de privilège est adoptée.

LE PRÉSIDENT: Je n'ai pas à répondre.

M. CARPENTIER: M. le Président, j'ai entendu sonner les cloches de mon bureau, où j'étais retenu par une délégation de mon comté. J'ai couru pour venir voter et quand je suis arrivé, le vote était passé. Je voudrais connaître votre directive à ce sujet.

DES VOIX: Adopté.

LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. CHARRON: ... les cloches, M. le Président.

LE PRÉSIDENT: Sur cette demande de directive, un article du règlement dit que les députés sont appelés et, après une période de temps convenable, en accord avec les whips des partis, le président procède à la mise aux voix.

Déclarations ministérielles.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PRÉSIDENT: L'honorable ministre des Transports.

Commission des Transports du Québec

M. MAILLOUX: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport des activités de la Commission des transports du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1974.

LE PRÉSIDENT: Question orales des députés.

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Saint-Jacques.

Projet de loi no 22

M. CHARRON: M. le Président, je veux demander au premier ministre s'il a été saisi de la demande d'un très grand nombre de représentants de corps professionnels, syndicaux, sociaux, universitaires, religieux, et de citoyens éminents qui lui ont demandé de surseoir à l'adoption du bill 22 jusqu'à l'automne et d'étendre la période prévue pour la présentation et la discussion des mémoires.

M. BOURASSA: M. le Président, en fin de semaine j'ai fait connaître mon point de vue là-dessus. Je pense qu'il y a huit ans qu'on discute de cette question linguistique, et le 29 octobre dernier, la population a donné un mandat au gouvernement et au Parti libéral pour décider et non pour tergiverser.

M. CHARRON: Est-ce que je peux demander au premier ministre si c'est l'opinion du gouvernement ou simplement de certains députés ministériels qui, par le temps qui court, prennent leurs distances par rapport au gouvernement, lorsqu'il qualifie les...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs! A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre!

M. CHARRON: ... personnalités que j'ai mentionnées qui ont soussigné à cette demande comme étant des séparatistes notoires?

M. BOURASSA: M. le Président, je conseillerais au député de Saint-Jacques de commencer par régler ses problèmes dans son propre parti sur la question linguistique. On voit dans la Presse d'aujourd'hui: Le grand absent du débat linguistique: le Parti québécois. Une manchette de six colonnes. Alors, commencez donc pas régler vos problèmes dans votre propre parti.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

Association des transporteurs écoliers

M. SAMSON: M. le Président, ma question va s'adresser à l'honorable ministre d'État aux Transports qui s'est rendu hier rencontrer les représentants de l'Association des transporteurs écoliers sur le terrain du Colisée de Québec, je crois, où il y avait manifestation. Après les discussions que le ministre a eues avec le président, M. Boulet, et les représentants de l'association, il paraît dans un article de journal aujourd'hui que le ministre devait consulter ses collègues du cabinet hier soir et, j'imagine, faire rapport. Est-ce que le ministre a eu l'occasion de faire cette consultation, et est-ce qu'il pourrait nous dire s'il est en mesure de faire un rapport à ce moment-ci?

M. BERTHIAUME: M. le Président, je profite de l'occasion de cette question pour féliciter les gens de l'ATEQ, qui sont venus à Québec hier, de la façon dont ils ont fait cette démonstration pacifique, dans une atmosphère générale de calme.

J'ai effectivement eu des conversations avec les gens au Colisée hier; j'en ai eu d'autres avec le ministre des Transports qui a lui-même rencontré M. Jean-Guy Boulet, le président, ce matin, et j'ai rencontré d'autres membres de l'ATEQ moi-même, également ce matin. Je crois qu'à la suite de ces conversations que nous avons eues, celles du ministre des Transports et les miennes, le fossé d'incompréhension qui pouvait exister entre nous et eux plutôt que de s'élargir s'est rétréci énormément après ces conversations.

Je ne veux pas dire, pour autant, que l'ATEQ est complètement d'accord sur la position du ministère, parce que je pense qu'un accord complet sera toujours impossible étant donné que nous avons d'autres considérations dont il faut tenir compte; notamment la position de la Fédération des commissions scolaires, la position des commissions scolaires elles-mêmes, les exigences de sécurité et l'intérêt public d'une façon générale. Mais je crois que, depuis cette manifestation d'hier et les conversations qui l'ont suivie, l'atmosphère devrait se déten-

dre dans les prochains jours, de façon que les soumissions publiques se déroulent normalement sur le territoire de la province.

M. SAMSON: Une question supplémentaire, M. le Président. Compte tenu du fait que le ministère doit tenir compte aussi de la position de certains autres groupes, est-ce que le ministre peut nous dire si une attention particulière a été accordée à la demande d'indexation des taux par l'association?

M. BERTHIAUME: M. le Président, je ne voudrais pas à ce stade-ci entrer dans tous les détails des revendications de l'ATEQ, mais cette question d'indexation étant une des principales revendications de l'ATEQ, je pense que ça mériterait qu'on en parle. Le règlement no 11 dit que le lieutenant-gouverneur en conseil peut indexer la table des taux et tarifs l'an prochain, c'est-à-dire annuellement. J'ai expliqué aux gens de l'ATEQ que, même si on mettait dans le règlement qu'on devait indexer, on ne pourrait jamais dire de combien on va indexer, étant donné que les faits nécessaires pour arriver à cette indexation ne nous sont pas connus aujourd'hui. On pourra le savoir en janvier ou en juin, l'année prochaine.

Alors, je leur ai dit qu'il fallait qu'ils donnent au gouvernement une certaine confiance, comme c'est arrivé dans d'autres domaines, que ce soit le transport en vrac, que ce soit dans le domaine du taxi ou dans d'autres domaines qui sont notre préoccupation. Nous croyons, à ce stade-ci, avoir la confiance au moins d'une bonne partie des membres. Je ne pourrais pas dire de tous parce que je n'ai pas parlé à tous les membres, mais je pense que nous avons la confiance, au moment où je vous parle, des dirigeants. A cause de ça, je pense que le problème sous cet angle peut être considéré comme réglé, au moins au niveau des principes.

Il serait très étonnant, M. le Président, que, dans un an, avec l'inflation qui court ces jours-ci, le gouvernement n'indexe pas. Le problème, c'est de dire de combien, puis on le saura dans le temps.

M. SAMSON: Une dernière question supplémentaire, M. le Président.

LE PRESIDENT: Une dernière.

M. SAMSON: Nous apprenons également que les membres de l'Association du transport des écoliers aurait attendu hier la venue d'inspecteurs du ministère des Transports pour en profiter pour inspecter les autobus d'écoliers qui étaient sur place.

Suivant la nouvelle parue, les inspecteurs des Transports ne se sont pas présentés. Est-ce qu'il y a eu un manque d'aiguillage de ce côté-là ou s'il y a une raison spéciale pour qu'on ait refusé de faire l'inspection à l'occasion de cette manifestation, que vous avez vous-même qualifiée de pacifique et bien organisée?

M. BERTHIAUME: C'est exact, M. le Président. Nous avons demandé à nos fonctionnaires, à nos inspecteurs en particulier, de ne pas procéder à l'inspection que demandaient les membres de l'ATEQ. La raison de cette prise de position est que le nombre d'inspecteurs que nous avons à notre disposition est toujours limité, on n'en aura jamais assez, en principe ou en pratique. Compte tenu du fait que l'école est finie et que ces autobus n'auront pas à transporter des écoliers, à moins d'un cas exceptionnel, avant septembre prochain, il ne nous semblait pas utile de mobiliser toute une équipe d'inspecteurs à ce moment-ci de l'année, alors que ces inspecteurs pouvaient faire des travaux qui nous semblaient, dans l'immédiat, plus utiles.

LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition officielle.

Problème linguistique de Hull

M. MORIN: M. le Président, ma question est destinée au ministre de l'Éducation, responsable des questions linguistiques. Le ministre a-t-il été saisi de la résolution adoptée récemment par le conseil municipal de Hull en faveur de la préservation du caractère français dans cette ville, par laquelle celle-ci demande aux autorités fédérales de faire en sorte que les ministères fédéraux qui s'installeront à Hull soient à prédominance francophone?

Est-ce que le ministre compte intervenir lui-même auprès du gouvernement fédéral pour appuyer la requête de la ville de Hull?

M. CLOUTIER: M. le Président, tout d'abord, je voudrais préciser que je ne suis pas responsable des problèmes linguistiques. Si j'ai une responsabilité, elle porte sur les solutions. La réponse est oui.

M. MORIN: Bien. En question supplémentaire, quelle solution le ministre compte-t-il offrir au conseil municipal de la ville de Hull?

M. CLOUTIER: Nous allons, M. le Président, en discuter.

M. MORIN: M. le Président, autre question supplémentaire, bien que je n'aie pas vraiment reçu de réponse. Est-ce que le ministre a été informé du fait que dans le cas du ministère fédéral de l'Environnement, qui vient d'aménager à Hull, dans l'édifice Fontaine, le commissaire fédéral aux langues officielles a établi que 88.9 p.c. des employés sont unilingues anglais?

Est-ce que le ministre se préoccupe de cet état de choses et quels sont les gestes qu'il entend poser pour corriger la situation?

M. CLOUTIER: M. le Président, il y a un comité qui s'occupe de toute cette question en

rapport avec le projet de capitale nationale. C'est dans ce cadre que les solutions devront être trouvées.

M. MORIN: M. le Président, la réponse que me donne le ministre est loin de me rassurer. S'il s'agit des projets de "capitale nationale", cela va aggraver les problèmes.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. MORIN: Je voudrais demander au ministre si ce comité s'est penché sur ce problème en particulier, ce problème concret: près de 90 p.c. d'unilingues anglais qui aménagent à Hull? Le conseil de ville a souligné le fait que cela était de nature à modifier le caractère français de la ville, et ce n'est qu'un premier cas. Il risque d'y en avoir d'autres.

M. CLOUTIER: Je n'ai pas dit, M. le Président, que nous étions d'accord sur le projet de capitale nationale. J'ai simplement dit qu'un comité s'occupait de cette question et tendait de mesurer l'impact de ce projet s'il devait aboutir. J'ai simplement précisé que c'était dans ce cadre que des réflexions se poursuivaient actuellement, qui portent précisément sur un certain nombre de faits tels que ceux qui sont rapportés par le député de Sauvé. En fait, le député de Sauvé a parfaitement raison. Il n'y a pas de doute que l'implantation de ministères du côté de Hull avec une forte concentration de fonctionnaires unilingues peut comporter comme conséquence des difficultés comme celles qu'il soulève. C'est la raison pour laquelle nous en discutons en ce moment. Il ne peut pas y avoir d'autre réponse.

M. MORIN: Dois-je comprendre que tout ce qu'on fait en l'occurrence, c'est discuter et analyser la situation?

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. MORIN: Qu'est-ce que vous entendez faire de concret? Les comités sont un excellent moyen de noyer le poisson, vous le savez bien.

LE PRESIDENT: L'honorable député de...

M. PARENT (Hull): M. le Président, je pense que je pourrais donner la réponse au député de Sauvé. Si le député de Sauvé...

M. MORIN: Enfin quelqu'un qui se sent responsable.

M. CLOUTIER: Il y a longtemps que le député s'en occupe.

M. PARENT (Hull): Je me sens responsable; je ne suis pas irresponsable comme les gens de l'Opposition de l'autre côté.

M. MORIN: Allons, allons!

M. PARENT (Hull): M le Président, la question posée au ministre de l'Éducation était plutôt du ressort de celui qui parle.

Sur la question de l'implantation des édifices fédéraux à Hull, contrairement à ce que vient d'affirmer le député de Sauvé, il y a un travail qui est en voie d'être accompli sous l'égide de l'OPDQ, l'Office de planification et de développement du Québec, à l'Université de Montréal qui est à nous préparer le rapport sur le schéma de développement régional. Le dossier, justement, m'a été remis vendredi dernier par le comité chargé de préparer l'étude et des recommandations pour améliorer cette situation, la corriger ou la changer complètement. Il y a déjà, dans les premiers documents préliminaires qui nous ont été soumis, le fait de demander au gouvernement fédéral de retransférer à Ottawa le ministère de l'Environnement pour le remplacer par un ministère qui serait plutôt de tendance francophone.

Mais le problème que soulève le député de Sauvé nous intéresse à plus d'un égard. Nous avons eu des réunions et nous en aurons encore une jeudi prochain — je peux donner avis que je serai absent de la Chambre — où nous allons justement étudier ces problèmes qui confrontent la capitale nationale du côté québécois en ce qui a trait au bilinguisme, au biculturalisme, à la question de la prédominance francophone. Je pourrai même, vers la fin de la semaine prochaine, déposer en Chambre le projet d'accord directeur que je viens de transmettre au gouvernement de Toronto, au gouvernement d'Ottawa pour justement voir au schéma de développement de la capitale nationale et en particulier du côté québécois.

M. MORIN: En question supplémentaire, M. le Président, dois-je comprendre que le ministre a été saisi de la résolution du conseil municipal de Hull?

M. PARENT (Hull): Plus que saisi, M. le Président, parce que le maire de la cité de Hull siège au comité des objectifs de développement de l'Outaouais qui est appelé à étudier ces documents qui nous sont soumis par l'OPDQ.

M. BURNS: C'est un de ses organisateurs.

M. MORIN: Bien. M. le Président, est-ce que le ministre n'est pas conscient du fait que, s'il veut remplacer le ministère de l'Environnement par un autre ministère fédéral, il risque de se heurter exactement aux mêmes problèmes, puisque le pourcentage d'unilingues anglais, dans tous les ministères fédéraux...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. MORIN: ... est très élevé?

LE PRÉSIDENT: A l'ordre! A l'ordre! A

l'ordre! Ce n'est pas une question, c'est de l'argumentation. A l'ordre! Voulez-vous formuler de nouveau votre question?

M. MORIN: Volontiers.

LE PRÉSIDENT: Sans argumentation.

M. MORIN: Le ministre est-il conscient du fait que s'il veut remplacer le ministère de l'Environnement par un autre ministère fédéral, il risque de chercher midi à quatorze heures parce qu'ils sont presque entièrement unilingues anglais?

LE PRÉSIDENT : A l'ordre! A l'ordre!

M. PARENT (Hull): M. le Président, je pense que le député de Sauvé devrait parler en connaissance de cause. Nous avons déjà fait effectuer les recherches au gouvernement fédéral par le comité qui travaille sur la question de la langue. Nous avons déjà, dans chacun des ministères qui pourraient être implantés à Hull, le nombre d'employés francophones et anglophones, et nous sommes en mesure maintenant de faire des suggestions au gouvernement fédéral, à savoir: quel ministère devrait s'implanter à Hull.

Il y a l'autre aspect du problème: le gouvernement fédéral vient de se porter acquéreur d'une école, à Hull, de l'école polyvalente, pour justement en faire l'école des langues. Il ne faut pas songer que, parce qu'il s'agit du gouvernement fédéral, c'est un gouvernement francophone, c'est un gouvernement à majorité anglophone. Il y a neuf provinces anglophones, au pays et une province francophone. Mais il faut tenir compte que, dans les ministères, le pourcentage de francophones atteint jusqu'à 37 p.c. C'est donc dire que, même si nous choisissons d'autres ministères où le nombre de francophones est plus élevé, il reste quand même, comme l'autre solution qu'il nous faut envisager, l'école des langues pour permettre que les employés qui auront à servir le public puissent répondre dans la langue de ceux qui demandent les services.

LE PRÉSIDENT: Dernière question supplémentaire.

M. MORIN: Une dernière, M. le Président.

LE PRÉSIDENT: Dernière.

M. MORIN: Est-ce que le ministre — qui s'intéresse à la question, je suis heureux de le constater — est au courant de certaines recommandations de la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme à l'effet que les ministères fédéraux devraient être divisés en secteurs unilingues, soit français, soit anglais? Cette solution aurait beaucoup facilité l'implantation d'organismes fédéraux francophones à Hull.

M. PARENT (Hull): M. le Président, si j'avais la politique de préjugés du Parti québécois, je pense que nous ne réussirions jamais à franciser le fonctionnarisme fédéral.

M. MORIN: Je vous parle de la commission sur le bilinguisme...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. MORIN: ... je ne vous parle pas du Parti québécois.

M. PARENT (Hull): Le Parti québécois aurait avantage à suivre exactement ce qui se fait dans la région de la capitale nationale du côté ontarien, à savoir les cours d'immersion totale en français pour les anglophones de la classe maternelle, 1^{re} et 2^e année, alors que chez nous, vous recherchez l'unilinguisme français qui va créer simplement le désarroi et faire perdre au Québec sa part de l'économie nationale.

LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Lafontaine.

Jeux olympiques et frais de police

M. LEGER: Vous allez me donner le temps de reprendre mon souffle après une réponse comme celle-là, M. le Président.

DES VOIX: Ah! Ah!

LE PRÉSIDENT: Messieurs!

M. LEGER: Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il a été saisi d'une ou de plusieurs résolutions de plusieurs municipalités de la Communauté urbaine de Montréal qui demandent que le conseil de sécurité publique de la Communauté urbaine de Montréal détermine le montant des frais qui seront encourus pour les policiers additionnels qui seront requis à cause des Jeux olympiques de 1976, spécialement, la municipalité de Montréal-Est, vous en a envoyé une copie? Est-ce que le ministre a été saisi de cette demande?

M. CHOQUETTE: Oui, M. le Président. Certaines municipalités de l'île de Montréal ont même pris la position que les frais de sécurité, les coûts de la police applicables en particulier aux Jeux olympiques ne soient pas imputés à ces municipalités-là, mais soient assumés exclusivement par la ville de Montréal.

M. LEGER: Une question supplémentaire, M. le Président. Est-ce que le ministre, à ce jour, a pris position ou est-ce que son ministère a pris position pour déterminer, d'abord, le coût total possible des policiers additionnels qui seront

requis à l'occasion des Jeux olympiques? Deuxièmement, que ce soit oui ou non, quelle serait la proportion du défraiement par le gouvernement du Québec, la Communauté urbaine de Montréal et les différentes municipalités? Est-ce que le ministère s'est penché là-dessus, jusqu'à maintenant?

M. CHOQUETTE: M. le Président, on a créé un comité tripartite composé des autorités du conseil de sécurité, du commandant de la GRC à Montréal, ainsi que du directeur du Service de la police de la Sûreté du Québec. Ce comité a pour fonction d'étudier toutes les mesures de sécurité qui devront être prises à l'occasion des Jeux olympiques et il a également pour fonction d'étudier les coûts probables des frais de sécurité.

M. LEGER: Dernière question, M. le Président.

LE PRÉSIDENT: Dernière.

M. LEGER: Quand le ministre prévoit-il que la population sera au courant du rapport de ce comité spécialement sur la répartition des coûts aux différents échelons: le gouvernement provincial, la communauté urbaine et les différentes municipalités?

M. CHOQUETTE: M. le Président, je pense qu'il va de soi que le gouvernement du Québec va absorber une partie des coûts de la sécurité par les services de la Sûreté du Québec qu'il va consacrer aux Jeux olympiques. Je pense que le gouvernement fédéral, dans une certaine mesure, va faire la même chose par les services de la Gendarmerie royale du Canada, qui seront utilisés à cette occasion. Quant aux coûts encourus par le conseil de sécurité et par la Communauté urbaine de Montréal, je pense que, tout naturellement, ces coûts seront répartis sur l'ensemble de l'île de Montréal, parce qu'il est impossible, dans les lois actuelles, de diviser les coûts de la sécurité pour les Jeux olympiques et de ne les imputer qu'aux contribuables de la ville de Montréal.

LE PRÉSIDENT: L'honorable député de Verdun.

Hôpital Notre-Dame

M. CARON: M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous faire une mise au point sur le conflit qui existe à l'hôpital Notre-Dame de Montréal?

M. BOURASSA: M. le Président, il y a quelques minutes à peine, j'ai reçu une communication du ministre des affaires sociales qui m'a dit qu'on en était arrivés à une entente de

principe entre les différentes parties intéressées. Donc, à toutes fins pratiques, le conflit à l'hôpital Notre-Dame est terminé.

LE PRESIDENT: L'honorable député de Saguenay.

Bail de la rivière Trinité

M. LESSARD: M. le Président, ma question s'adresse au ministre du Tourisme, qui est sans doute informé que le Mouvement pour la récupération des rivières à saumon contestera pour la quatrième année consécutive le bail de la rivière Trinité, qui a été confié à la compagnie Domtar. Ma question est la suivante: Le ministre peut-il confirmer le fait que la compagnie Domtar aurait offert au gouvernement québécois de remettre le territoire du club du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche afin qu'il administre et le ministère aurait refusé? Cette information provient de M. Martial Brouillard, secrétaire du club privé de la compagnie Domtar.

M. SIMARD: M. le Président, j'aurais été fort déçu, étant donné que la période des questions achève, de ne pas avoir eu de question du député de Saguenay. Je vais reporter sa question au feuilletton.

M. LESSARD: M. le Président, je soulève une question de privilège. Nous sommes à la fin de la session, et on pose une question au feuilletton lorsqu'elle exige une recherche. Je ne demande pas au ministre du Tourisme de la Chasse et de la Pêche une recherche qui peut durer trois semaines ou un mois, je lui pose la question précise suivante: d'abord d'être au courant de son ministère, ce qui ne semble pas être le cas depuis quelque temps...

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LESSARD: Est-ce que le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche pourrait me dire s'il est exact que la compagnie Domtar, propriétaire actuellement de la rivière Trinité...

M. CADIEUX: M. le Président, question de règlement.

LE PRESIDENT: Question de règlement.

M. CADIEUX: M. le Président, le député repose exactement la même question, et le ministre lui a dit: Question au feuilletton. On ne peut pas revenir avec la même question, le ministre a répondu.

M. LESSARD: M. le Président, si le ministre me dit qu'il va prendre avis, je vais accepter sa réponse, mais en vertu du règlement...

M. CADIEUX: Le ministre a répondu.

M. LESSARD: ... une question au feuilletton, c'est une question qui exige des recherches assez importantes. Est-il exact que la compagnie Domtar aurait offert au ministère de faire annuler son bail par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche afin que ce ministère puisse administrer la rivière Trinité?

M. BOURASSA: Est-ce que le député a donné avis de sa question, ce matin?

M. LESSARD: Non, M. le Président, mais j'estime que le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche doit être un petit peu informé de ce qui se passe à l'intérieur de son ministère. Depuis deux semaines...

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. LESSARD: ... je n'ai pas été capable de recevoir de réponses aux questions que j'ai soulevées.

LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. SIMARD: M. le Président, le député de Saguenay...

LE PRESIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. SIMARD: ... avait tout le temps, en commission parlementaire, de poser des questions. Il a justement posé des questions qui étaient bonnes, j'en ai jugé certaines très bonnes mais d'autres banales. Et là il me demande à brûle-pourpoint, sur le vif, de lui répondre. Je lui ai dit qu'il aille au feuilletton et je reste sur ma position.

LE PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable député de Beauce-Sud.

A l'ordre, messieurs! Un instant, s'il vous plaît. Ecoutez, si on prend connaissance du règlement, il est vrai qu'à l'article 167 il est bien dit que les questions peuvent être écrites ou orales. Toutefois les questions dont les réponses exigent une certaine recherche doivent être écrites. Par ailleurs, on ne peut pas poser au président, etc. Il est vrai qu'il existe un autre article à l'effet qu'un ministre est toujours libre de répondre et que, même si sa réponse n'est pas satisfaisante, elle doit être considérée comme finale.

A l'ordre! messieurs. Le ministre prend la responsabilité de la réponse qu'il a apportée et moi je n'ai pas d'autre recours et je ne peux pas permettre d'autres interventions. Vous avez invoqué — un instant s'il vous plaît — l'article 167 adéquatement, je crois, vous avez le droit de l'invoquer, c'était tout à fait à propos.

Par contre, le ministre a la responsabilité de ses réponses et il a pris la responsabilité de sa réponse, satisfaisante ou non. Moi, mon mandat ou ma responsabilité s'arrête là, que voulez-vous. Il n'y a pas de question de privilège.

M. LESSARD: Je soulève une question de privilège, M. le Président.

LE PRÉSIDENT: Allez, allez! Je prévois déjà qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. LESSARD: M. le Président, depuis mardi, nous ne pouvons même pas, comme Opposition, utiliser l'article 174 du règlement parce que le leader parlementaire...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. LESSARD: ... nous a enlevé ce pouvoir.

LE PRÉSIDENT: A l'ordre! ... A l'ordre! Ce n'est pas une question de privilège. C'est une décision, bon! L'honorable député de Beauce-Sud. A l'ordre, messieurs! ... A l'ordre, messieurs! ... S'il vous plaît, messieurs! Messieurs, à l'ordre! ... A l'ordre! Dernière question, l'honorable député de Beauce-Sud.

Commission parlementaire des engagements financiers

M. ROY: M. le Président, j'espère qu'on ne me demandera pas de poser ma question au feuilleton parce que j'en ai qui sont inscrites depuis deux ans et je n'ai pas encore eu une réponse.

LE PRÉSIDENT: A l'ordre! Question.

M. ROY: M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement et fait suite également à une question que j'ai posée à une couple de reprises à l'Assemblée nationale à ce sujet. Comme, ce matin, aurait dû siéger la commission parlementaire des engagements financiers, j'aimerais savoir du leader du gouvernement si la sous-commission a siégé et si une décision a été prise à l'effet que la commission parlementaire des engagements financiers pourra reprendre ses activités de façon normale chaque mois. J'aimerais bien qu'on me dise qu'une décision est prise ou sera prise avant l'ajournement de nos travaux d'été, parce que, M. le Président, on risque quand même que nos travaux puissent être ajournés d'une journée à l'autre, compte tenu du fait que le gouvernement se proposerait de retirer le projet de loi 22.

M. BOURASSA: Soyez donc prudent, contrairement au député de Maisonneuve.

M. LEVESQUE: M. le Président, je vais m'enquérir auprès du président de la sous-commission. Lorsque la sous-commission aura terminé son travail, elle devra sans doute faire rapport à la commission de l'Assemblée nationale. Je suis convaincu que le président me fera signe et, à ce moment-là, je convoquerai la

commission de l'Assemblée nationale pour recevoir le rapport de la sous-commission.

M. ROY: Question additionnelle, M. le Président. Je ne voudrais pas être désagréable à l'endroit de notre collègue, le leader du gouvernement, mais c'est la troisième fois exactement que j'ai la même réponse dans les mêmes termes.

M. LEVESQUE: Cela prouve une chose, c'est que...

M. ROY: Quand même, la commission n'a pas siégé...

M. LEVESQUE: ... la réponse doit être excellente.

M. ROY: Je m'excuse, M. le Président...

M. LEVESQUE: Cela correspond...

M. ROY: ... est-ce que le leader du gouvernement me permettrait de lui rappeler...

M. LEVESQUE: ... à une objectivité qui m'honore, M. le Président.

M. BOURASSA: S'il ne donnait pas la même réponse, vous diriez que le leader se contredit.

M. ROY: M. le Président, je n'ai pas posé ma question au premier ministre...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. ROY: ... parce que je voulais avoir une réponse.

M. BOURASSA: Vous en avez eu une, là.

M. ROY: M. le Président...

M. BOURASSA: Vous en avez eu une, une bonne.

M. ROY: ... je voudrais quand même rappeler à l'honorable leader du gouvernement...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre! A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

M. ROY: ... et lui demander...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre! A l'ordre!

M. ROY: ... s'il est au courant que cette commission n'a pas siégé depuis le mois de janvier.

LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ROY: Est-ce que le leader du gouvernement se rappelle...

LE PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ROY: ... que cette commission n'a pas siégé depuis le mois de janvier? Est-ce qu'on peut déduire, M. le Président, que l'honorable leader du gouvernement pourra donner une réponse demain à l'Assemblée nationale, de façon à nous éviter le devoir et l'obligation de revenir continuellement à la charge?

M. LEVESQUE: M. le Président, je tenterai...

LE PRESIDENT: Est-ce que je pourrais ajouter...

M. LEVESQUE: ... de donner une réponse le plus tôt possible au député de Beauce-Sud. J'aurais pu lui donner une réponse partielle, je n'ai pas voulu le faire. Je sais que nous avons, en Chambre ici, donné un mandat à la sous-commission, je sais que la sous-commission a siégé, mais je n'ai pas entendu dire qu'elle soit prête à faire rapport. Je peux m'enquérir et renseigner le député le plus tôt possible.

M. LESSARD: Additionnelle, M. le Président.

LE PRESIDENT: Oui. Est-ce que je pourrais ajouter quelque chose? On m'a informé que la sous-commission a siégé, mais, comme président de la commission de l'Assemblée nationale, je n'ai pas eu de rapport de cette sous-commission. Dès que j'aurai le rapport, je vais convoquer une réunion de la commission de l'Assemblée nationale, mais je n'ai pas eu, à ma connaissance, de rapport de la sous-commission.

M. LESSARD: Alors, est-ce que justement, M. le Président, le leader parlementaire — puisque, comme nous l'informe le président de l'Assemblée nationale, cette sous-commission a siégé — a l'intention de s'enquérir auprès du secrétaire de la commission afin que ce rapport soit fait dans le plus bref délai possible et qu'on puisse convoquer la commission de l'Assemblée nationale? Cela fait déjà deux semaines, je pense, que nous avons siégé.

LE PRESIDENT: D'accord.

M. BOURASSA: M. le Président, aussitôt que le leader sera informé, il va informer le député de Maisonneuve qui est drôlement silencieux aujourd'hui; je ne sais pas s'il se rend compte de son erreur.

LE PRESIDENT: A l'ordre, à l'ordre, à l'ordre! Je crois qu'il serait plus sage de passer aux affaires du jour.

M. LEVESQUE: M. le Président...

LE PRESIDENT: S'il y a consentement, l'honorable ministre des Transports aimerait apporter une réponse à une question posée antérieurement.

M. MORIN: Bien sûr!

LE PRESIDENT: L'honorable ministre des Transports.

Lac à la Pêche

M. MAILLOUX: M. le Président, le chef de l'Opposition a posé à deux reprises des questions relativement au lac à la Pêche dans le comté de Saint-Maurice. Je voudrais en réponse lire une note de service qui vient des services d'expropriation.

"En date du 12 mai 1972, le projet de loi 288 est promulgué. Cette loi autorise le ministre des Travaux publics à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les terrains nécessaires à l'aménagement du parc de la Mauricie pour en transférer la propriété au gouvernement du Canada.

Le 3 août 1972, le gouvernement de la province de Québec est devenu propriétaire de ce territoire en vertu d'un dépôt enregistré sous le no 34365 au bureau d'enregistrement de Shawinigan. A l'intérieur de ces limites, la cité de Shawinigan possédait les lots 404, etc., longeant le lac à la Pêche. Ces terrains ont été acquis par la cité de Shawinigan en vue de protéger les abords immédiats de ce lac. En fait, cette dernière utilisait la nappe d'eau pour alimenter son aqueduc municipal. L'autorisation d'exploitation lui fut accordée par le gouvernement sous forme de bail en date du 31 octobre 1930, modifié par arrêté en conseil du 12 juillet 1965.

"Lors des premières négociations, nous référant à un extrait de procès-verbal d'une assemblée du conseil de la cité de Shawinigan tenue le 4 août 1969 dans laquelle la cité, par résolution unanime, était prête à céder gratuitement au gouvernement du Canada, le lac à la Pêche et tout le terrain qu'elle y possède, à condition que ce dernier garantisse l'approvisionnement et l'entretien, nous émettions l'opinion que les buts étant identiques, la cité devait nous céder ces propriétés aux mêmes conditions. Toutefois, après discussion ultérieure et tenant compte du fait que les autorités municipales de Shawinigan décidèrent de ne pas donner suite aux recommandations de leur résolution du 4 août 1969, nous avons dû négocier une indemnité d'expropriation au montant de \$150,000, laquelle fut acceptée par le conseil le 18 mars 1974.

"Il est bon d'ajouter que la première réclamation de la cité sous ce chef se chiffrait par \$255,814. Les recommandations utiles ont donc été faites et sont en cours pour l'émission d'un chèque en paiement de cette indemnité".

Au document s'ajoute une résolution unanime de la cité de Shawinigan acceptant, de même que l'autorisation nécessaire pour que le maire soit autorisé à signer, au nom de la cité de Shawinigan, le document acceptant l'indemnité.

M. MORIN: J'ai une question, M. le Président, qui découle de la réponse du ministre. Dois-je comprendre que la cession n'a pas encore eu lieu officiellement, j'entends la cession du terrain dont nous parlons, du gouvernement québécois au gouvernement fédéral?

M. MAILLOUX: J'imagine, M. le Président, que si nûtre ministère est en mesure d'effectuer le paiement dans les jours qui suivent, c'est que la cession a été faite.

M. MORIN: Pourriez-vous nous donner une réponse précise là-dessus, demain peut-être?

M. MAILLOUX: Je prends avis de la question.

M. MORIN: Merci, M. le ministre.

LE PRESIDENT: Affaires du jour.

Projets de loi nos 102,104, 109,110 et 113

Troisième lecture

M. LEVESQUE: M. le Président, je suggérerais que nous procédions à la troisième lecture des bills privés qui ont été adoptés récemment en commission parlementaire de la justice, en commission parlementaire des institutions financières, compagnies et coopératives, c'est-à-dire les projets de loi no 102, 104, 109, 110 et 113.

LE PRESIDENT: Ces motions de troisième lecture du projet de loi no 102, proposé par le député de l'Assomption, du projet de loi no 104, proposé par le député de Limoilou, du projet de loi no 109, proposé par le député de Charlesbourg, du projet de loi no 110, proposé par le député de Saint-Louis, et du projet de loi no 113, proposé par le député de Sherbrooke, sont-elles adoptées?

M. LÉGER: Avec notre esprit de collaboration — et j'espère que le gouvernement s'en apercevra — nous sommes d'accord pour passer à la troisième lecture immédiatement.

LE PRESIDENT: Adopté.

M. LEVESQUE: N'insistez pas, parce que votre leader parlementaire avait déjà accepté.

LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs!

M. LEGER: N'insistez pas, parce que...?

M. LEVESQUE: Votre leader parlementaire avait déjà accepté.

Travaux parlementaires

M. LEVESQUE: Cet après-midi, et cela après

consultation avec les oppositions, nous allons procéder à l'étude des projets de loi au nom du ministre de la Justice et au nom du ministre de l'Agriculture. Tout dépendra ensuite, du progrès réalisé en commission des affaires municipales quant au sort qui est réservé pour la séance de ce soir.

Autrement dit, si, après consultation avec les oppositions vers cinq heures et demie ou six heures moins quart, nous en arrivons à la conclusion qu'il n'y a pas eu suffisamment de progrès à la commission des affaires municipales, nous ajournerons, en fin d'après-midi. Sinon, s'il y a eu progrès ailleurs, nous pourrions reprendre à vingt heures quinze en Chambre et poursuivre l'étude des projets de loi.

Nous allons avoir deux commissions qui vont siéger avec le consentement unanime mais nous n'entreprendrons rien, à ce moment-ci, quant à ce soir. Nous attendrons à cinq heures trente ou six heures moins quart afin de déterminer si nous allons poursuivre en Chambre ce soir ou non. C'est à la suite des consultations que nous avons eues que nous en sommes arrivés à cette conclusion.

LE PRESIDENT: Il y a deux motions pour la tenue de commissions?

M. LEVESQUE: L'autre motion est celle-ci. Pour qu'au salon rouge, cet après-midi et ce soir, on puisse poursuivre les auditions relativement au projet de loi no 22, Loi sur la langue officielle, et, également, à la salle 81-A, qu'on puisse poursuivre l'étude des projets de loi relatifs aux affaires municipales.

LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

Adopté.

M. LEVESQUE: M. le Président, je suggérerais que si les leaders en viennent à la conclusion que nous devons ajourner, au moment où ça arrivera au cours de la journée qu'il y ait un ordre de la Chambre pour que la Chambre s'ajourne automatiquement jusqu'à demain, dix heures.

LE PRESIDENT: Cela devient un ordre de la Chambre que l'Assemblée ajournera ses travaux automatiquement à quel moment?

M. LEVESQUE: Soit à six heures, si nous en venons à cette conclusion après la rencontre que j'ai mentionnée, vers cinq heures trente ou six heures moins quart; sinon, ce sera à la fin de la soirée.

LE PRESIDENT: Bon. De toute façon, ce que vient de dire le leader parlementaire du gouvernement devient un ordre de la Chambre.

M. BURNS: Adopté, M. le Président.

LE PRESIDENT: Adopté.

M. BURNS: C'est toujours un ordre de la Chambre, M. le Président.

M. LEVESQUE: Oui, à certaines conditions. M. le Président, puis-je appeler l'article no 11?

Projet de loi no 21

Deuxième lecture

LE PRESIDENT: L'honorable ministre de la Justice propose la deuxième lecture du projet de loi no 21, Loi modifiant la loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool.

L'honorable ministre de la Justice.

M. Jérôme Choquette

M. CHOQUETTE: M. le Président, l'honorable lieutenant-gouverneur de la province a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à l'Assemblée. Le projet de loi no 21 constitue le second projet de loi qui vient amender la Loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool, qui avait été adoptée au cours de l'été 1971. On se souviendra qu'en 1971 nous avons adopté la Loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool à la suite du rapport de la commission Thinel, qui avait recommandé des modifications importantes à l'ancienne Loi des alcools.

C'est à la lumière des conclusions qui se trouvaient dans le rapport Thinel que nous avons apporté un projet de loi qui faisait des changements très considérables à l'ancienne loi.

Je pense que maintenant que nous avons vécu avec la Loi des alcools, adoptée il y a quelques années, et après lui avoir apporté quelques amendements en certaines occasions qu'il nous est possible d'y apporter maintenant certaines modifications qui résultent de l'expérience acquise ainsi que de l'évolution des mœurs au Québec et qui font que cette loi, malgré que dans ses grands principes et dans sa structure générale elle demeure tout à fait contemporaine, eh bien! il nous incombe malgré tout de la moderniser, de lui apporter les changements qui la rendront plus conforme aux besoins de la société actuelle et aux besoins des citoyens, et au surplus, qui feront en sorte que cette loi sera plus efficace et permettra de donner un meilleur service à ces gens qui font des demandes de permis d'alcool.

Tout d'abord, M. le Président, on me permettra de signaler que les modifications les plus importantes suggérées par le projet de loi no 21 se rapportent à la structure générale des permis d'alcool. Alors qu'en vertu de la Loi des alcools il existait 23 catégories de permis, le projet de

loi no 21 réduit à 12 le nombre et le type de permis qui seront dorénavant exploités dans le Québec.

Je me permets de faire une brève énumération des nouveaux types de permis qui subissent des changements assez considérables par suite des amendements proposés.

Tout d'abord, M. le Président, le nouveau permis de bar comprendra dorénavant les anciens permis de bar de pistes de courses, de théâtres et d'amphithéâtres. Ce nouveau permis de bar pourra être exploité dans l'un ou l'autre des endroits que je viens de nommer, soit des pistes de courses, des théâtres ou des amphithéâtres, en plus de pouvoir être exploités dans les bars traditionnels.

Le permis de bar pourra s'exploiter soit dans un restaurant, soit conjointement avec un permis de restaurant dans une municipalité de moins de 2,000 habitants, ou dans un hôtel, et également, nonobstant les obligations sur le plan de la population, dans une piste de courses, dans un théâtre ou un amphithéâtre. C'est-à-dire que le permis de bar ne pourra pas s'exploiter sans être exploité avec certaines caractéristiques telles que, par exemple, être exploité avec un permis de restaurant ou être exploité dans un hôtel ou être exploité dans une piste de courses ou un théâtre ou un amphithéâtre.

Nous avons, par conséquent, voulu, dans une certaine mesure, protéger l'industrie hôtelière et en particulier l'industrie hôtelière dans les municipalités de moins de 2,000 habitants, car on a attiré notre attention sur le fait que les hôteliers dans les petites municipalités avaient des difficultés assez considérables sur le plan financier, à l'heure actuelle.

D'autre part, M. le Président, le permis de bar avec danse et musique ou avec spectacle, c'est-à-dire le permis que l'on pourrait appeler de discothèque, englobera l'ancien permis de discothèque qui avait une situation juridique quelque peu complexe sous l'ancienne loi. Le permis de discothèque d'autrefois devait comporter l'obligation de servir des repas, étant donné qu'il s'agissait en fait d'un permis de restaurant plutôt que d'un permis de bar.

Devant l'évolution des usages et le fait que les discothèques se sont répandues au Québec, il nous a paru opportun de faire en sorte que le permis qu'on destinait auparavant aux discothèques devienne maintenant purement et simplement un permis de bar qui permettra la pratique de la danse et de la musique. Ces permis pourront être exploités dans des établissements distincts si la municipalité à plus de 2,000 habitants.

Il en va de même du permis de cabaret, c'est-à-dire du permis de bar où l'on permettra de donner des spectacles. Ces établissements, c'est-à-dire les cabarets munis du nouveau permis de bar avec spectacles, seront autorisés dans les villes de plus de 2,000 habitants, ces permis, évidemment, devant être réservés aux hôtels

lorsqu'il s'agit d'endroits de moins de 2,000 habitants, et ceci toujours afin de protéger, dans une certaine mesure, l'industrie hôtelière et, en particulier, l'industrie hôtelière rurale.

Le nouveau permis de restaurant remplace les anciens permis de salle à manger et de restaurant. On se souviendra que l'ancien permis de salle à manger permettait de servir des boissons alcooliques, ainsi que de la bière et du vin avec repas, tandis que l'ancien permis de restaurant n'autorisait à servir que la bière et le vin avec le repas. Il nous a semblé que le Québec était mûr pour une évolution dans ce domaine, qui ferait en sorte que l'on puisse accompagner un repas soit de boissons fortes ou de bière et de vin et que, par conséquent, il n'y avait pas d'intérêt à maintenir des distinctions entre les permis de salle à manger et de restaurant. C'est la raison pour laquelle nous autoriserons dorénavant de servir toutes les boissons alcooliques, excepté la bière en fût, à l'occasion d'un repas et lorsque ce repas a lieu dans un restaurant.

Par contre, le permis de restaurant pourra être donné dans tout endroit du territoire québécois. Il ne sera pas limité quant aux villes de 2,000 habitants et moins. Nous avons pensé qu'en ce faisant nous permettrions à l'industrie touristique et aux citoyens de bénéficier de la présence de restaurants où qu'ils soient au Québec, ceci sans causer une concurrence induue ou excessive à l'industrie hôtelière et, en particulier, à l'industrie hôtelière rurale.

Quant au permis de réunion, qui, autrefois, se dénommait permis de banquet, qui servait en certaines occasions pour des associations culturelles, sportives, de loisir ou même politiques, eh bien, ce permis garde les mêmes caractéristiques qui existaient dans l'ancienne loi. Mais, lorsque ce projet de loi sera déféré à la commission parlementaire de la justice pour y être étudié par nos honorables collègues, je compte pouvoir déposer en même temps un projet de règlement qui permettra de régler, d'une façon plus serrée, plus claire, plus précise, l'émission de ce type de permis de réunion qui remplace les anciens permis de banquet. Car on sait que la politique de la Commission de contrôle des permis d'alcool a subi des fluctuations dans ce domaine. Il y a eu des moments où la commission s'est montrée très serrée, très réservée dans l'émission de ce type de permis. Il y a d'autres moments où elle a été plus large. Nous croyons que le temps est venu d'établir une règle de conduite qui ait une certaine uniformité quant à l'émission de ce genre de permis.

Evidemment, il nous faut tenir compte des intérêts légitimes de l'industrie hôtelière, ainsi que de l'industrie de la restauration et ne pas faire en sorte que ce type de permis prolifère au point de concurrencer d'une façon excessive les établissements qui sont munis des permis d'hôtel ou des permis de restaurant et dont les propriétaires ont fait quand même des investis-

sements assez considérables. Permettre un excès de permis de réunion et peut-être dénaturer le permis de réunion en en faisant un usage tellement fréquent aux mains de certains organisateurs de société pourrait entraîner des difficultés au point de vue de ceux qui ont un intérêt légitime dans d'autres types de permis.

Une autre simplification qu'apporte le présent projet de loi est de réunir les anciens permis d'avion, de bateau et de chemin de fer en un permis unique de transporteur qui parle par lui-même.

Quant au permis d'épicerie, M. le Président, il subit une certaine évolution, toujours pour tenir compte de l'évolution des moeurs. Tout d'abord, le permis d'épicerie n'est plus conditionné à la preuve de l'intérêt public, qui demeure quand même nécessaire à l'occasion de l'émission des autres types de permis. A la suggestion de certains membres de cette Chambre que je m'abstiendrai de nommer, de peur de blesser leur modestie, nous avons considéré que le temps était venu de faire en sorte que toute personne qui vend de l'alimentation puisse obtenir un permis d'épicerie sans démontrer qu'il y a pénurie de tels permis d'épicerie dans la localité ou la région où le permis est sollicité.

Evidemment, à ce moment-là, la concurrence va jouer entre les épiciers. Aucun ne pourra avoir un avantage indu sur l'autre puisque tous se qualifieront pour avoir le permis d'épicerie.

Je veux dire aussi, M. le Président, que l'introduction de cette nouveauté dans la loi n'a pas pour objet de créer des magasins de bière ou des débits de bière. Le permis d'épicerie sera toujours attaché à des impératifs de vendre une certaine quantité suffisante de produits alimentaires, sinon ces débits ou magasins de bière causeraient une concurrence induue à d'autres vendeurs de produits alimentaires qui, eux, seraient des épiciers bona fide.

Par ailleurs, M. le Président, nous avons dans le projet de loi tenté de concrétiser et de définir une fois pour toutes les droits des petits épiciers par rapport aux grandes chaînes d'épicerie et le projet de loi comporte un article qui défendra l'émission de permis de vente de bière aux grandes chaînes d'épicerie.

Cette décision ou cette suggestion a pour objet de protéger — il faut bien le dire — les épiciers individuels, les petits épiciers. Je ne crois pas que cette protection que nous leur donnons, en limitant l'émission de permis d'épicerie à des épiciers qui ont une épicerie seulement ou au plus cinq épiceries, soit discriminatoire à l'égard de ces grandes chaînes d'épicerie qui ont des moyens multiples à leur disposition pour faire concurrence aux petits épiciers. Je pense que c'est tout simplement tenir compte de la réalité et tenter d'établir une relative égalité entre les petits épiciers et les grandes chaînes d'épicerie.

D'autre part, M. le Président, le permis de réception qui était prévu dans la Loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool

mais qui n'avait jamais été mis véritablement en vigueur, ce permis de réception est de nouveau proposé sur le plan législatif car nous considérons que ce permis a une utilité. Il arrive fréquemment que, dans des hôtels, des restaurants ou d'autres établissements, on est obligé de tenir des réceptions de mariage ou autres, ou sociales, auxquelles assistent des enfants. Si le détenteur de permis d'hôtel, de permis de bar ou de permis de restaurant ne devait s'en tenir qu'à son permis de réception, il ne pourrait pas admettre les mineurs sur les lieux, à ce moment-là. Donc, il faut maintenir l'existence de permis de réception.

Mais nous allons faire en sorte de régler certaines difficultés quant au permis de réception qui existait sous l'ancienne loi. Sous l'ancienne loi, si je ne m'abuse, il fallait demander un permis de réception à chaque fois qu'il y avait lieu de tenir une réception. Ceci causait des ennuis très considérables à des personnes qui avaient, par ailleurs, des permis annuels. C'est donc que, maintenant, le permis de réception devient un permis annuel.

Le détenteur du permis de réception, lorsqu'il tient une réception, pourra se contenter, tel que le prévoit l'un des articles du projet de loi no 21, d'exposer publiquement le contrat en vertu duquel la réception a lieu. Ainsi, un contrat pour donner une réception de mariage ou un autre genre de réception et, à ce moment-là, on pourra tenir la réception d'une façon tout à fait légale et admettre les enfants dans des lieux où par ailleurs ils pourraient ne pas avoir le droit d'entrer, tels que, par exemple, des bars, des hôtels, ou d'autres établissements semblables.

Je pense, M. le Président, que nous aurons, avec les modifications apportées à ce permis de réception, réussi à faire en sorte qu'il devienne véritablement utile alors que jusqu'à ce jour il n'a pas été très utile pour ceux qui pouvaient en faire la demande.

Quant aux anciens permis de taverne et de brasserie, ils conservent les mêmes caractéristiques qu'ils avaient dans la Loi de la commission de contrôle des permis d'alcool. Ils permettent de servir la bière en fût et le cidre, aux hommes dans le cas des tavernes, et aux hommes et aux femmes dans le cas des brasseries.

Nous avons considéré que les tavernes et les brasseries devaient rester la prérogative des hôteliers dans les municipalités de moins de 2,000 habitants à cause des problèmes financiers qu'éprouvent les hôteliers dans ces municipalités. C'est la raison pour laquelle, dans ces municipalités de moins de 2,000 habitants, les permis de taverne et de brasserie ne pourront être exploités que dans des hôtels, tandis que dans les villes de plus de 2,000 habitants, les tavernes et les brasseries pourront être exploitées dans des endroits distincts.

Cette revue de la structure des permis d'alcool m'aura permis de montrer dans quelle

mesure nous avons simplifié la nomenclature des permis. Elle m'aura aussi permis de décrire en général — peut-être aussi avec certaines erreurs, car il s'agit d'un sujet assez complexe puisqu'il est fort technique, mais on pourra toujours me corriger au moment opportun — les qualités et les qualifications de la plupart des permis prévus à la nouvelle nomenclature, de vous démontrer que je crois que nous avons tenu compte d'une façon tout à fait légitime de l'évolution des moeurs au Québec et de vous persuader que cette nouvelle structuration des permis, avec les qualités qui s'y attachent, représentera un service accru à la population.

D'autre part, le projet de loi contient certaines autres innovations qui ont pour objet de moderniser la Loi des alcools. Je veux signaler en particulier un article qui stipule qu'un permis pourra être accordé pour une pièce ou un endroit déterminé mais qu'il pourra aussi s'étendre à des locaux adjacents tels que terrasse, piscine et dépendances. Ceci afin de rendre clairement légal le droit pour un détenteur de permis de servir de l'alcool, par exemple, sur des terrasses aux abords d'un restaurant, de servir de l'alcool aux abords d'une piscine ou, dans un club de golf, de servir de l'alcool à d'autres endroits qu'au club principal pour lequel le permis est octroyé.

En plus de s'attacher à moderniser la Loi des alcools existante, le projet de loi vise aussi à améliorer l'administration de la loi pour la rendre plus efficace. Je n'ai pas été insensible aux critiques qui ont été formulées à la Commission de contrôle des permis d'alcool au point de vue de la lenteur de l'émission des permis, de la lenteur des enquêtes et des délais très considérables à certaines périodes dont ont souffert les requérants.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi élève le nombre de commissaires permanents de la commission de quatre à six, et permettra au lieutenant-gouverneur en conseil de désigner, lorsqu'il le jugera opportun, des commissaires additionnels de façon à éviter ces engorgements dans les demandes de permis qui ont eu lieu à certains moments, de telle sorte qu'il sera possible de désigner à la commission de contrôle des commissaires additionnels qui pourront prêter main-forte aux six commissaires permanents qui sont dorénavant prévus et qui administreront la loi.

D'autre part, toujours dans le sens de réduire les délais et surtout les délais excessifs, nous prévoyons au projet de loi la possibilité de rôles spéciaux surtout dans le cas de cession d'entreprises ou d'autres cas où il y a tout intérêt à ce que la commission décide et statue dans les délais les plus courts possibles, et ceci pour permettre aux transactions de se faire entre vendeur et acquéreur. Et, à ce point de vue, la commission sera autorisée à donner des instructions au secrétaire général lui permettant de tenir des rôles accélérés; et ceci devrait, à mon sens, rendre service au public.

Au point de vue administratif toujours, nous avons également inclus des dispositions à l'effet que — ce, après une décision qui pourra être prise par le lieutenant-gouverneur en conseil — l'émission des permis ou du moins le renouvellement des permis pourra se faire à la date anniversaire de l'émission du permis. Prenons un cas hypothétique, disons qu'un permis est émis le 29 juillet de cette année, eh bien! théoriquement, il pourrait devenir renouvelable le 29 juillet de l'année suivante, et ne pas suivre le schéma actuel où tous les permis expirent, je crois, le 30 avril, et doivent être renouvelés le 1er mai.

Mais, M. le Président, avant que cette mesure ne devienne loi ou règlement, il faut quand même prendre les précautions qui s'imposent. Et quand je dis les précautions qui s'imposent, il faut nous équiper au point de vue du personnel, à la Commission de contrôle des permis d'alcool, et il faut également nous équiper au point de vue informatique, de façon à pouvoir donner suite à cette suggestion des renouvellements de permis aux dates anniversaires d'émission.

Toujours dans le but de moderniser et d'être plus efficace, le projet de loi dispense de la publication lorsqu'il y a changement de titulaire de permis et que ce titulaire détient le permis pour une corporation. En vertu des dispositions qui existaient antérieurement, le titulaire d'un permis, même s'il détenait le permis pour une corporation et n'était en fait qu'un gérant, devait faire l'objet d'une nouvelle demande s'il quittait son poste de gérant de l'entreprise. Je pense que ceci devrait éliminer un certain nombre de publications qui n'ont pas de raison réelle parce que, en fait, il n'y a pas beaucoup de raisons de s'opposer au renouvellement d'un tel permis puisqu'il s'agit d'un hôtel ou d'un établissement qui a déjà fait l'objet d'un examen par la commission et où, en fait, la contestation serait très aléatoire.

Finalement, dans le désir d'assainir le commerce des alcools et de faire en sorte que les détenteurs de permis d'alcool soient des gens sérieux et respectueux des lois, nous avons cru nécessaire d'augmenter certaines sanctions qui faisaient défaut dans l'ancienne loi. Et je fais allusion en particulier, au cas où un permis pouvait faire l'objet d'une annulation à cause de violations répétées de la loi et où, quelques semaines ou quelques mois après, la même personne dont le permis avait été révoqué ou annulé par la Commission de contrôle des permis d'alcool pouvait faire une nouvelle demande de permis et ne trouver aucun obstacle juridique devant sa démarche.

Alors la pénalité imposée par la Commission de contrôle des permis d'alcool était jusqu'à un certain point vide de sens, l'annulation n'avait pas les conséquences pratiques qu'elle doit avoir. C'est la raison pour laquelle nous avons introduit un amendement à l'effet que lorsqu'un détenteur de permis voit son permis être annulé — je dis annulé, non pas suspendu, mais

bien annulé d'une façon définitive — il ne peut plus faire une nouvelle demande de permis avant l'expiration d'une année. La même chose s'applique au local qui est occupé par ce détenteur de permis. Il m'est arrivé fréquemment de voir des cas, à Montréal, où la Commission de contrôle des permis d'alcool annulait un permis dans un local, alors qu'un requérant était le détenteur de ce permis. Mais, deux ou trois semaines ou un mois après, c'était un nouveau personnage qui se présentait pour exploiter un nouveau permis dans le même local.

Il est évident, que, dans un certain nombre de cas où la commission de contrôle a dû émettre des permis, elle a dû le faire parce qu'elle n'avait pas la preuve qu'au fond le nouveau requérant représentait les anciens intérêts qui avaient perdu leur permis. La commission, devant la preuve, était liée par les éléments de faits qui avaient été portés officiellement devant elle et elle ne pouvait pas agir. Mais tout le monde savait que c'était une manoeuvre cousue de fil blanc et que le nouveau requérant était en fait un prête-nom des anciens intérêts dont le permis avait été annulé. Je ne veux pas, à l'occasion d'un débat aussi serein que celui que nous avons ici cet après-midi, amener le mot de pègre, mais c'est bien le mot qu'il faut amener, parce que tout le monde sait que dans le domaine des alcools la pègre avait trouvé à s'implanter d'une façon assez extraordinaire dans ce genre de commerce.

Alors, je pense que les amendements proposés à ce sujet vont montrer à ces gens que nous sommes sérieux dans notre affaire et que l'annulation d'un permis ce n'est pas une farce, ce n'est pas une rigolade et que ça a des conséquences. La commission de contrôle va pouvoir, lorsqu'elle annule un permis, faire suivre les sanctions qui s'imposent après sa décision. A ce moment-là, je pense que nous allons réussir à nettoyer le climat et avoir un commerce des alcools qui soit tout à fait normal, qui n'offre aucun danger aux citoyens qui fréquentent ces établissements, qui ne favorise pas la naissance de repaires de bandits, qui ne favorise pas, vous savez, ce genre de club où se trame toutes sortes de complots criminels. En fait, cela montrera à ces gens que la loi est appliquée d'une façon ferme et intelligente.

Je me résume et je termine mon argumentation sur ce projet de loi. Je vous soumets respectueusement que le projet de loi que nous apportons sera une amélioration par rapport à la situation qui existait. Je pense qu'il devrait donner plus satisfaction que l'ancienne loi, malgré que l'ancienne loi n'avait pas de vice fondamental. La commission a eu des problèmes concrets et pratiques, surtout dans le recrutement de son personnel. Elle a manqué de commissaires à un moment donné. Tous ces problèmes nous auront quand même permis d'améliorer la loi actuelle et le commerce des alcools au Québec.

Lorsque ce projet de loi aura été débattu en

deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé à la commission parlementaire de la justice pour que les députés puissent avoir une discussion de portée générale sur l'ensemble du projet de loi. S'ils le désirent, nous pourrions convoquer des témoins qui pourront être suggérés par les uns ou par les autres. Je pense en particulier au président de la Commission de contrôle des permis d'alcool, le juge Trahan, ainsi que d'autres personnes qu'il serait utile d'entendre de façon à nous éclairer.

Personnellement, je serai très ouvert à des suggestions, à des amendements qui pourraient être suggérés de façon à améliorer le projet de loi et qui pourront être discutés et débattus à la commission parlementaire.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Maisonneuve.

M. Robert Burns

M. BURNS: M. le Président, le but du projet de loi que nous étudions actuellement est de simplifier les procédures en vue de l'obtention des permis d'alcool. Son but est également de moderniser cette loi, de la rendre plus réaliste, plus applicable aux faits de tous les jours. Nous ne pouvons pas être contre cela. Je suis entièrement d'accord sur la motion que nous propose, en deuxième lecture, le ministre de la Justice. Je pense que les mesures, sans entrer dans les détails, sont très réalistes. Personnellement, nous les endossons et nous serons entièrement d'accord sur elles, de sorte que je ne vois pas pourquoi je vous dirais pendant une heure pourquoi je suis d'accord sur le projet de loi.

Les remarques que j'aurais à faire sont beaucoup plus au niveau des articles, les uns après les autres, donc, en commission parlementaire, de sorte que je restreindrai mon intervention à cette simple manifestation d'accord sur le projet du ministre de la Justice. Je tiens à souligner que nous apprécions énormément sa dernière remarque relativement à la possibilité d'inviter des gens, des personnes-ressources, des personnes qui s'y connaissent dans le domaine, comme le président de la Commission de contrôle des permis d'alcool. Personnellement, je serais heureux de voir le juge Trahan venir nous dire ce qu'il en pense, nous éclairer et peut-être nous permettre d'améliorer encore le texte de la loi, en définitive. Quant au principe, je n'ai pas d'autres remarques, sinon de dire au ministre de la Justice que je suis entièrement d'accord sur son projet.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Rouyn-Noranda.

M. Camille Samson

M. SAMSON: M. le Président, le projet de loi no 21 qui nous est présenté, bien sûr constitué,

selon moi, l'effort que fait le ministère de la Justice, à ce moment-ci, pour permettre qu'à l'avenir la Commission de contrôle des permis d'alcool puisse fonctionner en évitant certains des délais que nous connaissons présentement. Cela nous semble à nous, en tout cas, un avantage sur les méthodes actuelles, compte tenu du fait que je ne pourrais pas dire que les représentants, les commissaires, le président ou le vice-président de la Commission de contrôle des permis d'alcool ne font pas leur possible. Ce serait, de ma part, malvenu de déclarer qu'ils ne font pas leur grand possible, mais ce possible se fait dans le contexte actuel. Je crois savoir, parce que nous en avons discuté à la commission parlementaire de la justice, à l'occasion de l'étude des crédits, que c'était justement déjà le vœu des membres de la commission de contrôle de voir apportés ces changements pour qu'ils puissent fonctionner d'une façon plus normale.

Dans ces changements, le fait qu'on diminue le nombre des permis en les regroupant permettra peut-être d'éviter certains problèmes qui se posaient dans le passé. Lorsqu'un requérant, par exemple, par son inexpérience ou autrement, faisait la demande d'un permis qui n'était peut-être pas celui dont il avait besoin, cela pouvait entraîner des délais. On sait ce que c'est. Chaque fois qu'on fait une demande, c'est considéré, ça revient, le dossier revient finalement à la suite des autres et cela occasionne des délais.

Je suis heureux de voir dans ce bill de nouvelles dispositions en ce qui concerne les permis d'épicerie. Je sais qu'à la commission parlementaire chargée de l'étude des crédits du ministère nous avons eu l'occasion de discuter de ce point de vue. Justement, les dispositions que nous retrouvons dans la présente loi rencontrent le point de vue que j'avais l'occasion d'émettre à ce moment-là, à l'effet que nous permettions à toutes les épiceries, dès que c'est une épicerie reconnue comme telle, d'obtenir un permis de vente de bière au même titre qu'elles obtiennent leur permis pour la vente d'épicerie. Dès que c'est un épicier au sens de la loi, il devrait avoir la possibilité d'avoir un permis pour la vente de bière.

Je pense que le ministre a considéré, avec ses conseillers, cette suggestion. Cela nous fait plaisir de la retrouver, dans ce projet de loi. À l'avenir, dans ce domaine, comme dans tous les autres domaines de l'activité commerciale, il y aura plus de place pour la libre concurrence en permettant surtout aux consommateurs de pouvoir bénéficier d'un meilleur service. Nous retrouvons dans notre région, dans la région que je représente peut-être plus qu'ailleurs encore, un problème qui était causé par le fait qu'un permis d'épicerie pouvait être donné, dans une paroisse, à une épicerie plutôt qu'à une autre. Nous reconnaissons qu'il n'était pas facile pour les commissaires de déterminer le mérite d'un épicier qui devait obtenir un permis plutôt que d'un autre qui ne devait pas l'obtenir. Il arrivait que dans une paroisse, lorsqu'un épicier possédait

daient son permis, bien entendu, les concurrents qui faisaient une demande semblable se voyaient évidemment devant l'opposition de celui qui possédait le permis. C'était en quelque sorte une espèce de chasse gardée pour le détenteur d'un permis, alors qu'il est normal que dans ce domaine il y ait concurrence, pas au niveau des prix, parce que la concurrence ne se fait pas à ce niveau, mais au niveau du service à donner aux consommateurs. L'épicier qui se préparera à donner un meilleur service aura l'avantage sur l'autre qui ne voudra pas se donner ce mal.

Je pense, M. le Président, que c'est un avantage, et un gros avantage — le ministre, je le sais, l'a sûrement évalué à sa juste valeur — que nous retrouvons dans la loi, parce que nous consacrons enfin le principe que pour les épiciers, vendre les produits de l'alcool, vendre de la bière, ce n'est pas un privilège. Chaque citoyen qui veut se lancer dans le commerce, qui veut le faire normalement, pourra à l'avenir le faire sans avoir à se plier à toutes sortes de mesures administratives que nous avions dans le passé dans ce domaine et surtout sans être assujéti à l'opposition d'un concurrent direct. Je pense que cela est une nette amélioration. Si le projet de loi ne contenait que cette amélioration, je pense qu'il aurait valu la peine qu'il soit présenté. Il y a cependant d'autres améliorations que nous retrouvons dans le projet de loi.

Bien entendu, je voudrais en profiter pour discuter aussi de la question des permis de réunion. Parce que là, M. le Président, je pense que le ministre a touché un point un peu sensible lorsqu'il a mentionné que les permis de réunion devraient quand même ne pas être émis de façon telle que cela pourrait, dans certains cas, nuire aux commerces existants. Il a raison lorsqu'il déclare, M. le Président, qu'on ne doit pas nuire aux commerces existants. Par contre, je voudrais souligner le fait pour qu'on le prenne en considération. Dans certaines régions où il n'y a pas de commerces existants, je parle de commerces d'hôtellerie, de bar, de taverne ou de choses comme ça, et là, nous parlons des paroisses rurales et spécialement de paroisses que nous retrouvons dans notre région où il y a des municipalités non organisées — c'est l'une des rares régions du Québec où il y a encore de ces municipalités non organisées — il se trouve que malgré toute la bonne volonté des associations, des familles ou des individus qui voudraient demander un permis de réunion, malgré toute leur bonne volonté à vouloir que cela se passe dans un endroit dûment licencié, il se trouve, dis-je, qu'il n'y en a pas de disponible. Dans certains cas, s'il y a des salles disponibles dans ces endroits, elles ne seront certainement pas conformes, si vous voulez, à toutes les exigences de la commission de contrôle dans ce domaine.

Je pense qu'il y a lieu de réclamer une certaine souplesse dans l'administration de la loi, et cela viendra probablement dans les

règlements, dans ce domaine, en tenant compte des faits existants, c'est-à-dire de la situation de fait qui existe dans certaines de ces régions.

Je suis l'un de ceux qui revendiquent que l'émission de tels permis, l'émission de permis de réunion, se fasse sur une base de réglementation connue, c'est-à-dire que les requérants sachent bien ce à quoi ils ont droit et que cela ne soit pas une émission de titre arbitraire parce que cela permet trop, je pense, l'évaluation humaine des situations. Un permis qui pourrait être émis dans une situation pourrait être refusé dans une situation semblable. Nous avons, malheureusement, eu jusqu'à aujourd'hui, parfois, des cas qui nous ont permis de nous poser certaines questions, toujours en soulignant que les représentants de la commission font leur possible.

Pour autant que je suis concerné et que j'ai eu à communiquer, pour des raisons comme celles-là, on a toujours répondu en essayant de donner les meilleures explications. Mais il se trouve que, lorsqu'on laisse trop de place à l'interprétation, cela pourrait causer des préjudices à certaines associations, à certains individus ou à certaines familles.

Alors, c'est dans ce sens que je réclame, du côté des permis de réunion, la souplesse voulue, compte tenu des établissements dûment licenciés existants sur le territoire immédiat de la localité où on veut obtenir un permis de réunion.

Quant au permis de réception, je pense que c'est absolument aussi une nette amélioration qu'on ait un permis de réception annuel maintenant et que les hôteliers n'aient pas toujours à être pris dans des mesures administratives.

Cependant, je voudrais souligner qu'il est porté à notre attention que dans certaines régions — cela m'amènerait à parler du permis de brasserie, par exemple. Si j'ai bien compris, le ministre me le dira si j'ai mal compris, pour l'obtention d'un tel permis la norme de 2,000 habitants devra être respectée.

M. CHOQUETTE: Si le député me permet de répondre à sa question tout de suite, dans une ville de moins de 2,000 habitants le permis de brasserie ou de taverne est exploité à l'hôtel, exclusivement.

M. SAMSON: Bon, cela répond à ma question. Cela me permettrait peut-être de demander qu'on révise un peu. Il y a peut-être des endroits où nous aurions avantage à accorder un tel permis sans qu'il soit exploité à l'hôtel, en tenant compte de la norme de 2,000, non de la norme 2,000 en fonction de la localité même mais en fonction de l'arrondissement. Pour mieux me faire comprendre, je renvoie le ministre à la situation que nous connaissons dans la municipalité de Barraute dans la région de l'Abitibi-Est, où ils sont tout près de 2,000 mais où il n'y a pas les 2,000 requis. Il y a, par

contre, tout près de là la ville de Barville, qui est très peu peuplée mais qui a une charte de ville comparativement à la municipalité de Barraute, qui est plus peuplée mais qui n'a pas cette charte. Alors, les deux, qui sont dans un même arrondissement, dans une même agglomération, pourraient répondre probablement à la norme. Mais ni l'une ni l'autre ne pourrait y satisfaire seule. De ce côté-là, nous pourrions retrouver ce même problème dans d'autres districts. La souplesse serait probablement bien vue de ce côté si on trouvait le moyen d'apporter un amendement qui puisse le permettre, pour des cas exceptionnels comme ça.

Egalement, les délais. Je vois le souci de la commission d'éliminer le plus de délais possible. On ne peut, évidemment, que souscrire à cette nouvelle disposition.

On a trop eu de problèmes avec les délais, les délais occasionnés surtout dans les cas de vente de commerces où l'acquéreur, compte tenu du délai, se retrouvait souvent et se retrouve encore, parce que c'est encore la même situation actuellement, dans une situation financière telle que cela peut compromettre son exploitation.

Je pense, M. le Président, que pour les cas de vente de commerces de vendeur à acquéreur, il faudrait aller plus loin que de modifier le rôle. Il faudrait peut-être trouver une disposition qui apporterait un délai maximum fixé, obligeant la commission à statuer, à émettre, s'il y a possibilité, mais s'il n'y a pas possibilité, au moins à statuer dans un délai maximum. On a trop d'exemples, que nous pourrions utiliser, où on a causé de nets préjudices aux acquéreurs et même aux vendeurs, car le ministre sait que les ventes doivent alors être conditionnelles. On fait des démarches, on dépense de l'argent, on engage des fonds et, finalement, tout cela est subordonné à l'acceptation ou non du permis puis subordonné aussi aux délais.

De ce côté, on ne peut que réclamer, aussi fort qu'on en est capable, qu'il y ait une disposition comportant un délai maximum fixé. On l'a déjà demandé d'ailleurs. A l'occasion d'amendements à la Loi de la Commission de contrôle, lorsqu'on a créé la Commission de contrôle des permis d'alcool, il y a deux ou trois ans, on a déjà parlé de ce maximum. Le ministre nous avait assurés, à ce moment-là, de sa bonne volonté de réduire les délais, mais l'expérience vécue nous prouve que la bonne volonté, de ce côté, n'a pas été suffisante et n'a pas réglé ce problème.

Je pense qu'il y aurait peut-être lieu d'aller un peu plus loin et d'exiger un délai, quitte à le discuter évidemment.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Vous entrez dans tous les détails.

M. SAMSON: M. le Président...

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Je ne veux pas vous arrêter, mais...

M. SAMSON: ... la souplesse que je réclame de la loi 21, je la réclame de la présidence à ce moment-ci, parce que je pense que le débat n'est pas un débat orageux.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Non, non! C'était seulement pour...

M. SAMSON: ... et ce n'est que pour tenter de mieux expliciter notre pensée. Je vois que le ministre, d'ailleurs, prend des notes et le fait de façon très objective. Vous allez convenir avec moi, M. le Président, que ce n'est pas un bill à principe tellement. C'est du droit administratif.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Je pense que le discours du député de Maisonneuve suivait le règlement à point.

M. SAMSON: Ah! oui mais, M. le Président, je vous fais remarquer bien humblement que si je suivais toujours l'exemple du député de Maisonneuve, vous auriez à redire. Je ne veux pas suivre toujours son exemple.

M. BURNS: La coalition est finie? Plus de coalition?

M. SAMSON: Vous voyez, M. le Président, où cela peut nous mener!

Je voudrais faire remarquer au ministre qu'il y a quand même des points qui nous chatouillent. Là, si je ne suis pas à l'intérieur des dispositions de notre règlement, M. le Président, vous devrez rappeler rétroactivement le ministre à l'ordre...

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): C'est pour cela que j'ai dit "le seul discours". C'était celui du député de Maisonneuve!

M. SAMSON: Je voudrais vous voir rappeler le ministre rétroactivement à l'ordre, M. le Président. Mais non, ce que je veux faire, c'est de mentionner un article auquel le ministre a fait allusion, et je pense qu'il ne pouvait quand même pas faire son exposé sans mentionner certains articles comme l'annulation de permis.

En cas d'annulation de permis, M. le Président, je ne ferai pas référence à l'article au complet, je pense qu'il y aurait lieu que le ministre se prépare à en discuter à l'occasion de la commission parlementaire qui suivra et peut-être nous donner de plus amples explications. Je suis ouvert aux explications de ce côté parce que je trouve, à première vue en tout cas, que l'article est trop sévère, mais peut-être que le ministre pourra m'amener des arguments qui me feront changer d'idée. Je serai ouvert à la discussion là-dessus.

Je pense qu'il pourrait y avoir des situations rendues difficiles, parce qu'en cas d'annulation d'un permis si on exige qu'aucun autre permis ne soit émis dans le même local pour la période d'un an, il se pourrait que ce local soit vendu à un acquéreur qui lui pourrait l'exploiter normalement. Evidemment, il y a toute la question de perte de valeur du local, de la bâtisse. Il y a aussi cette question de la succession possible. Je ne suis pas avocat, mais je pense que, devant la loi, les enfants ne doivent pas porter le fardeau des infractions de leurs parents, surtout quand ils sont décédés. Cela pourrait être une situation qui se présente de ce côté. Je ne suis pas juriste, je n'irai pas jusqu'à entreprendre un débat juridique sur ce point, mais je pose la question comme ça et le ministre voudra sûrement me rassurer quant aux intentions de la commission, quant aux intentions du projet de loi no 21.

Il y a aussi cette question de défendre au personnel de s'asseoir avec les clients. Je ne vais pas dans les détails de ce côté-là, non plus. J'attendrai les explications du ministre et peut-être que j'aurai moins de questions à poser une fois qu'on aura eu de plus amples détails de ce côté-là. Mais il me semble, à première vue, que ça pourrait causer certains problèmes. Je n'irai pas jusqu'à les situer pour le moment; j'attendrai la commission parlementaire. Mais, en terminant, je pense que je me plie à votre directive et, à partir de ce moment, je suivrai l'exemple du député de Maisonneuve; je n'irai pas plus loin.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Est-ce qu'il y a d'autres opinants sur ce bill? Voulez-vous prendre votre siège, s'il vous plaît.

Le député de Beauce-Nord.

M. SYLVAIN: Pardon, le député de Beauce-Sud.

M. ROY: J'ai dit que c'était bien important de le préciser, à votre demande d'ailleurs.

M. SYLVAIN: Surtout en campagne électorale.

M. ROY: Est-ce que vous êtes en campagne électorale?

M. SYLVAIN: Oui, je le suis. Vous ne pouvez pas l'être?

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): A l'ordre!

Le député de Beauce-Nord.

M. Denis Sylvain

M. SYLVAIN: M. le Président, permettez-moi d'intervenir dans ce débat de principe en deuxième lecture pour exprimer peut-être, sans

lancer de fleurs au ministre de la Justice, la grande satisfaction du député de Beauce-Nord qui avait déjà eu un mandat et plusieurs rencontres avec l'Association des hôteliers des régions rurales. En particulier dans mon comté, la Corporation des propriétaires de gîtes Incorporée du Québec m'avait exprimé alors — et bien avant de connaître ces amendements qui sont apportés aujourd'hui au bill 44 — certains désirs.

Une des créations nouvelles de ce projet de loi qui est débattu aujourd'hui, pour l'ensemble des régions administratives autour de Québec, est cette création de deux nouveaux commissaires et ce pouvoir de réglementation sous l'approbation du lieutenant-gouverneur qui est donné d'avoir d'autres commissaires. On sait qu'il a été et qu'il est encore très difficile à l'heure actuelle pour les hôteliers et ceux qui veulent détenir des permis en vertu de la Loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool de toujours faire ces voyages à Montréal. En effet on s'est aperçu que, depuis six ou huit mois, les pouvoirs des commissaires qui étaient à Québec, sans les offusquer et en leur prêtant toutes les bonnes intentions du monde, étaient devenus des pouvoirs administratifs et que la commission de contrôle était, à toutes fins, dirigée par les commissaires qui siégeaient quelque temps à Québec et plus souvent à Montréal.

A mon sens, cet amendement rapatrie, pour la région administrative de Québec et les autres régions, des pouvoirs décisionnels qui vont plaire aux hôteliers et à ceux qui voudront être détenteurs de permis en vertu de la Loi de la Commission de contrôle des permis et de ces amendements. En fin de compte, cela va simplifier de beaucoup les démarches qui étaient entreprises.

Peut-être aussi qu'une autre satisfaction déjà exprimée par l'Association des hôteliers ruraux est le fait que le ministre a prévu, dans son projet d'amendement à la Loi de la Commission de contrôle, la réglementation des permis qui étaient des permis de banquet autrefois qui sont devenus des permis de réunion.

Il va sans dire que même en dehors des remarques du député de Rouyn-Noranda, que j'ai d'ailleurs écoutées attentivement, il est un fait établi à l'heure actuelle. La commission de contrôle dans l'émission des permis de banquet, ou appelez cela permis provisoires, qui sont devenus des permis de réunion, a eu à certaines époques, comme l'a dit le ministre de la Justice tout à l'heure, peut-être une certaine liberté. Elle a aussi été souvent obligée de restreindre l'émission de ces permis. Il ne faut pas oublier un fait — et le ministre de la Justice l'a signalé plus tôt — c'est que les hôteliers — et je ne voudrais pas prendre la défense exclusivement des hôteliers — avaient exprimé des opinions contre la prolifération de ces permis de réunion, de telle sorte que ces permis allaient permettre à certains groupes ou certaines associations de les concurrencer.

Mais, M. le Président — je voudrais faire la remarque ici même pour ces hôteliers ou ces groupes d'hôteliers ruraux — la concurrence ne venait pas absolument de clubs ou associations sans but lucratif. Pour ceux-ci, en fin de compte, c'était une méthode et peut-être la seule méthode de financement, avec les profits de ces permis de réunion. Mais la concurrence venait peut-être plus de clubs ou d'un manque de contrôle sur ceux qui détenaient des permis de club. Certains exploitaient des permis de club — clubs sportifs, clubs de golf ou de club permanent, clubs sans but lucratif — et il ne les exploitaient pas à l'intérieur des conditions prescrites lors de l'émission de ces permis par la commission de contrôle.

J'ai nettement l'impression que ce n'étaient pas, en fin de compte, les permis de réunion ou les permis de banquet qui venaient — même s'il y avait quelque fois prolifération de ces permis dans des milieux où il y avait des hôteliers — concurrencer de façon trop forte les hôteliers mais bien ces permis de club qui admettaient, en dehors des conditions, des personnes qui n'étaient pas membres dans les bars où étaient détenus ces permis de club.

J'aborderai aussi une autre question, et je dirai que je suis tout à fait satisfait. J'ai été appelé très souvent, lors des dernières années de pratique, à aller devant la Commission de contrôle des permis d'alcool. J'ai été assez profondément offusqué la plupart du temps quand on recevait un jugement de la commission de contrôle qui nous disait tout simplement dans un résumé: Votre demande n'est pas d'intérêt public. Je me rappelle fort bien, M. le Président, que la dernière demande que j'ai faite devant la commission de contrôle était celle d'un épicerie du comté de Beauce-Nord qui avait acheté un magasin qui était un magasin général en 1927 et qui était devenu un magasin d'alimentation plus tard en 1940. Il avait été le premier magasin établi dans la municipalité, où il y avait, en 1973, trois autres permis de vente de bière, trois autres permis d'épicerie. On disait à ce monsieur: Il y a trois permis de vente de bière dans les épiceries dans telle municipalité. Votre demande n'est pas d'intérêt public. Ce n'était pas, d'après moi, la philosophie ou le raisonnement qu'il fallait tenir. On aurait dû se demander peut-être, comme on se l'est sans doute demandé lors de l'amendement du projet de loi qui allait créer cette libéralisation dans les permis d'épicerie: Quelle épicerie ou quel marchand d'alimentation est au service du public ou lequel l'a été le plus longtemps?

C'est un point qui, pour moi, est très important, et je vais exprimer aussi l'idée du député de Rouyn-Noranda là-dessus, qui disait qu'on laissait la libre concurrence et c'était justement une des façons de peut-être empêcher telle ou telle épicerie de servir moins le consommateur. C'est un amendement très important. De plus, M. le Président, il est plus rare que certains amendements ou certaines lois soient

voués à la protection des intérêts ruraux ou des intérêts régionaux. J'y reviendrai devant la commission parlementaire, car j'aurai — je pense bien — à apporter mon mot lors de l'étude de ce bill 21.

Je voudrais simplement dire aujourd'hui à ces hôteliers ruraux qu'il est prévu dans le cadre de cet amendement à la loi 44, qui est devenu le projet de loi 21, le respect des intérêts ruraux. Dans les municipalités où on a 2,000 âmes et moins, il est prévu par exemple que les permis de brasserie, les permis de taverne sont réservés à ces hôteliers.

Disons qu'on a axé, accroché certains types de permis qui sont des permis nouveaux selon le projet de loi 21 ou l'ancien bill 44, qu'on a essayé de respecter le plus possible les intérêts des hôteliers ou de certaines personnes qui avaient des intérêts financiers dans l'hôtellerie pour leur laisser, en fin de compte, rentabiliser cet investissement qui était fait à la base.

Je dirai enfin, qu'il y a un problème que le ministre de la Justice, par son projet de loi 21, va certainement régler. Il était donné déjà, grâce au permis de bar dans les grandes villes, aux hôteliers ou aux bars en général de faire toutes sortes d'activités. Ainsi, quand on faisait l'effort d'analyser le bar dans une région urbaine et le bar dans une région rurale, on pouvait en arriver à prétendre que, dans certains hôtels ou dans certains établissements, il y avait des bars dont la superficie, dont le nombre de places n'était pas réglementé de la même façon que les bars ou bars-salons dans les milieux ruraux. On a voulu dans le projet de loi 21, faire cette distinction et émettre un permis de bar; on a voulu aussi et surtout laisser de côté le permis de salle à manger.

Or, au cours des cinq dernières années, j'ai été appelé souvent et une des principales infractions que les hôteliers de Beauce-Nord et de l'ensemble des régions rurales commettaient, c'était que le genre d'activités qu'on devait faire dans l'hôtel ou dans l'établissement qui était exploité avec un permis de salle à manger, ce permis ne les permettait pas de toute façon. On pouvait faire des réceptions où on servait un repas et on pouvait faire des réceptions de mariage, etc., quand on demandait la permission spéciale d'accueillir des personnes de moins de 18 ans.

En vulgarisant ainsi, si le terme n'est pas trop fort, et en remplaçant cela par le permis de bar et en instaurant le permis de réceptions qui dorénavant va servir — il n'a jamais servi avec le bill 44 — on permettra à l'hôtelier de faire dans le même lieu des activités de mariage, faire des activités de soirée d'enterrement de vie de garçon, des activités de couronnement de reine, etc., parce que quand on aura à servir des repas ou à accepter des gens de moins de 18 ans, des mineurs, ce sera en vertu du permis de réceptions ou du permis de bar dans les lieux où on avait avant un permis de salle à manger. Le projet de loi no 21, dans cet article qui touche

le permis de bar et le permis de réceptions, vient de régler un des grands problèmes des hôteliers et de ceux qui détenaient des permis de salle à manger dans les régions rurales.

Evidemment, les investissements qui ont été faits, M. le Président, dans des régions rurales, dans les établissements où il y avait certains permis émis en fonction de la loi de la Commission de contrôle des permis n'étaient pas les investissements qu'on trouvait dans les villes au niveau du Concorde, du Holiday Inn, du Château Champlain, et les hôteliers ainsi que ceux qui étaient détenteurs de permis dans la restauration étaient d'aussi bonne foi envers le public quant au service.

On pourrait faire la critique suivante, dire que celui qui veut partir en affaires dans un commerce de restauration et dans l'hôtellerie n'a qu'à faire les investissements voulus. Il faudrait se souvenir — et vous vous en êtes certainement aperçu — que la population ne permet pas d'exploiter le même genre d'établissements et vous en conviendrez.

De prime abord, après avoir écouté l'énoncé de principe du projet de loi no 21, après avoir aussi écouté sagement et attentivement les deux partis de l'Opposition sur le bill, je dis que le projet de loi 21 sera certainement à la satisfaction des hôteliers ruraux ou des détenteurs de permis dans les régions rurales qui auront étudié le projet de loi 21. Je suis très heureux, comme le député de Maisonneuve, que le ministre de la Justice soit prêt à entendre le juge Trahan, lors de la déférence du projet en commission parlementaire, et peut-être certaines autres personnes.

Je ne me cache pas, M. le Président, que je demanderai au ministre de la Justice d'écouter au moins le président de l'Association des hôteliers des régions rurales, qui groupe une trentaine de comtés ruraux. Je le fais, et peut-être qu'un autre aurait pu le faire. Cela m'a été demandé et je veux respecter cette demande. Je la transmets au ministre et je suis persuadé que je l'aurai aussi. D'emblée, on peut accepter le projet de loi no 21, qui est débattu en deuxième lecture cet après-midi, comme un projet de loi qui donnera certainement un essor, qui sera certainement accueilli favorablement dans les milieux des hôteliers ruraux. Merci, M. le Président.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Portneuf.

M. Michel Pagé

M. PAGE: Merci, M. le Président. Je tiens tout d'abord, moi aussi, à participer au débat de deuxième lecture sur le projet de loi 21. Je serai quand même bref tout en dégageant les points qui me semblent être les plus positifs dans le projet de loi. Disons tout d'abord que c'est un projet de loi qui était quand même attendu

depuis fort longtemps par ceux qui avaient évolué dans le commerce de l'hôtellerie, en général, et, notamment, le motif principal pour lequel je tiens à intervenir à ce niveau-ci, c'est qu'ayant rencontré tous ceux qui avaient des affaires relatives à la Commission de contrôle des permis d'alcool dans mon comté, je dois dire que ce projet de loi était longuement attendu et, à ce titre, je tiens à rendre hommage au ministre de la Justice.

Ce projet est quand même très positif parce qu'il vient de clarifier une situation qui existait depuis quelques années et qui a certainement, dans quelques cas, causé préjudice à d'aucuns. Notamment, je trouve très positif dans cette loi le fait de diminuer le nombre de permis. Point n'est besoin de dire qu'antérieurement le fait que plus d'une vingtaine de permis existait, ceci causait, dans plusieurs cas, une foule d'embêtements aux individus qui avaient évolué dans le cadre de cette loi.

Même chose, autre point positif aussi, le cas des permis d'épicerie qui, antérieurement, étaient octroyés si le requérant réussissait à prouver que c'était d'utilité publique. A ce titre, je dois vous dire que dans certains cas cela a été vraiment préjudiciable; qu'il me suffise de prendre un exemple de mon comté où un type ayant fait sa demande en 1971, on lui répondait que ce n'était pas d'utilité publique du fait qu'il y avait déjà quatre permis dans la municipalité. Celui-ci formulant à nouveau sa demande en 1972, à une époque où il y avait maintenant sept permis d'octroyés, on lui répondait encore, à ce moment-là, que ce n'était pas d'utilité publique parce que, encore une fois, il y en avait assez, selon la commission de contrôle. Le fait d'élargir et de stipuler que la commission doit octroyer un permis lorsque l'épicerie répond aux critères et à la réglementation qui existe en vertu du projet de loi, je pense que c'est encore là très positif.

Même chose pour le permis d'hôtel où, antérieurement, la loi stipulait qu'il fallait dix chambres pour détenir un permis en milieu rural. Je dois vous dire que cela causait, encore là, des préjudices antérieurement parce que, bien souvent, vous aviez un hôtelier qui, d'une part, avait un hôtel avec dix chambres, devant se conformer à toutes les normes qui prévalaient et, à côté de celui-ci, bien souvent, vous aviez un détenteur de bar qui, lui, n'avait qu'un bar, un montant d'investissement plus minime, une réglementation qui, là aussi, était moins sévère, qui comportait moins d'éléments et qui, bien souvent, avait la même clientèle. Le fait de diminuer le nombre de chambres de dix à six répond, encore là je pense, à un besoin, notamment en milieu rural.

Même chose quant au fait d'élargir le droit des brasseries et que ce ne soit pas limité non seulement aux municipalités ayant le statut de ville mais aux municipalités de villages ayant 2,000 habitants et plus. C'est encore là un moyen, je pense, de doter les collectivités

rurales et les petites municipalités d'un service qu'elles sont en droit d'attendre d'une loi comme le projet de loi 21.

Enfin, un point encore assez important, comme le ministre le soulignait tantôt, le fait de prévoir une section particulière dans le projet de loi visant à accélérer la procédure de transfert, je pense qu'encore là ce n'est que positif, du fait qu'antérieurement, bien souvent, les requérants qui achetaient un immeuble détenteur d'un permis d'alcool étaient obligés d'agir dans l'illégalité en faisant passer des pseudo-contracts de gérance. Du fait qu'il y avait certains retards de plus, des situations presque illégales ou plus ou moins légales subsistaient parfois pendant cinq ou six mois. Le fait de prévoir une section particulière pour accélérer ces transferts ne fait, encore là, que répondre à un besoin et je suis bien heureux de la retrouver dans le projet de loi.

M. le Président, remarquez qu'on n'a pas eu le temps de scruter le projet de loi article par article: On aura le temps de le faire en commission parlementaire. On aura à entendre les différentes personnes-ressources intéressées par le projet de loi. On aura à étudier particulièrement et spécifiquement chacun des articles et tout ce que ça comporte. Cependant, je me demande si ça n'aurait pas été le temps de dégager la responsabilité des hôteliers et des différents détenteurs de permis à l'égard des personnes de moins de 18 ans qui sont dans l'établissement au cours d'une descente ou autre. Parce que vous comprendrez, M. le Président, que, bien souvent, si on se met dans la peau de l'hôtelier, si on peut appeler ça ainsi... Je vais vous donner un exemple. Un groupe de jeunes de 16, 17, 18 ans, quelque peu fêtards arrivent dans un bar, notamment en milieu rural, bien souvent, obligent le détenteur du permis ou la personne ou la petite serveuse qui s'y trouvent à leur verser des consommations. Le détenteur ou le propriétaire ou la petite serveuse au bar leur demande: Quel est votre âge? Bien souvent, nos jeunes vont leur dire: On a 17 ans, mais — ça s'est déjà vu dans mon comté notamment — si vous ne nous servez pas de consommations, on va vous virer votre boîte à l'envers, etc.

Moi, je me demande, M. le Président, si ce ne serait pas plus positif de dégager la responsabilité de l'hôtelier et d'imposer une amende beaucoup plus sévère à celui qui, n'ayant pas l'âge requis, se rend dans un bar. De toute façon, c'est une suggestion que je vous soumets, M. le Président, et qu'on aura certainement l'occasion de débattre plus profondément au cours de la commission parlementaire.

Dans l'ensemble, M. le Président, pour ne pas être plus long, je dois vous dire que, quant à moi, en tant que représentant de Portneuf, je suis convaincu que ce projet de loi répond à un besoin qui existait déjà depuis quelques années chez nos hôteliers et surtout en milieu rural. Ce projet de loi, selon moi, ne fera qu'améliorer la

qualité des services donnés au public, public voyageur, aux touristes en général, surtout en milieu rural. J'abonde dans le même sens que mon honorable collègue de Beauce-Nord.

Encore une fois, on voit par ce projet de loi que notre gouvernement prend ses responsabilités, comme il a la détermination de le faire depuis avril 1970 et depuis octobre 1973. A ce titre, je rends mes hommages les plus respectueux au ministre de la Justice pour son projet de loi.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Trois-Rivières.

M. BACON: M. le Président, je m'en voudrais, quand même, de ne pas exprimer au moins les opinions d'un membre de cette Chambre qui n'est ni avocat, ni du milieu rural.

Je vais différer légèrement d'opinions avec mes collègues de Beauce-Nord...

M. ROY: C'est mêlant, hein? C'est mêlant parce que le député de Beauce-Nord ne parle pas souvent à l'Assemblée nationale.

UNE VOIX: C'est mêlant dans le comté, mais pas dans les gars.

UNE VOIX: Ce n'est pas le nombre de fois où on parle; c'est ce qu'on dit quand on parle.

M. BACON: M. le Président, il y a quelque chose que le projet de loi ne dit pas...

M. SYLVAIN: Question de privilège, M. le Président.

M. BACON: Il est rendu qu'il me coupe la parole.

M. SYLVAIN: M. le Président, avant je vais établir ma question de privilège et, si vous le jugez bon, vous me la permettez. Le député de Beauce-Sud a allégué que je parle peu souvent à l'Assemblée nationale. Or...

M. SAMSON: M. le Président, j'invoque le règlement. Je vous demande une directive. Il a été établi clairement à cette Assemblée que l'on ne pouvait soulever de question de privilège, sauf dans les cas où on intervient immédiatement après que l'opinant qui provoque cette question l'a fait.

Mais, M. le Président — c'est là la directive que je vous demande — est-ce que cela s'applique à un député qui ne siège pas? Est-ce que cela s'applique à un député qui ne siège pas, M. le Président, la possibilité de soulever une question de privilège, immédiatement après qu'un opinant provoque?

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): C'est une directive que vous demandez. Si le député n'est pas à son siège, même s'il est en dehors de la

Chambre, dès qu'il est au courant de l'affaire, il peut soulever une question de privilège. On doit être logique.

UNE VOIX: ... une question...

M. SAMSON: M. le Président...

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Je pense que oui, pour le moment.

M. SAMSON: ... votre directive ne m'éclaire pas tellement et cela m'amène à vous en demander une autre.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Oui.

M. SAMSON: Est-ce que, dans un tel cas, si le député a le droit de le faire lorsqu'il revient, il ne doit pas se conformer au règlement et donner un préavis à la présidence de sa question de privilège qu'il devrait soulever à l'occasion d'une nouvelle séance? Le député de Beauce..., je ne me rappelle pas au juste, parce que, pour moi, le seul député de Beauce, c'est le député de Beauce-Sud. Mais, de toute façon, le député n'était pas à son siège. Et un député qui n'est pas à son siège, selon moi, selon mon interprétation, vous me direz si je n'ai pas raison, ne devrait pas pouvoir soulever une telle question de privilège, à moins qu'il ne soit à son siège au moment où les propos qui provoquent cette question de privilège sont prononcés.

Si j'ai bien remarqué, c'est tout simplement une remarque bien ordinaire du député de Beauce-Sud qui a fait lever et accourir à son siège le député de l'autre Beauce.

M. ROY: M. le Président, question de règlement également, question de privilège si vous le voulez. Je n'avais pas d'intention malicieuse lorsque j'ai fait cela. C'était tout simplement dans le but de souligner l'événement que nous avons aujourd'hui le privilège, l'honneur et l'avantage d'entendre mon collègue, l'honorable député de Beauce-Nord. C'est en toute amitié que je l'ai fait, M. le Président.

M. SYLVAIN: M. le Président...

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): J'ai le droit, comme président, de dire: Assez de renseignements sur le sujet. Je pense que les dernières remarques du député de Beauce-Sud règlent votre question de privilège.

M. SYLVAIN: M. le Président, j'ai soulevé la question de privilège. Vous avez laissé parler n'importe lequel des membres de cette Assemblée à part celui qui a soulevé la question de privilège. Je ne serai pas long, je ne veux pas en venir à un débat. Je dirai simplement la chose suivante parce que ce que le député de Beauce-Sud a dit, c'est inscrit au journal des Débats. Pour les électeurs de Beauce-Nord, c'est impor-

tant, comme pour les électeurs de Beauce-Sud. Parce que le député de Beauce-Nord, comme le député de Beauce-Sud, essaie aussi de parler. J'aurai deux points à soulever. Je fais partie du groupe ministériel où nous sommes 102. Si nous avons été deux, probablement que j'aurais agi de la même façon, c'est-à-dire que j'avais promis, lorsque j'ai reçu mon mandat, d'aborder des problèmes que je connaissais. Evidemment, quand le député de Beauce-Sud dit que le député de Beauce-Nord ne parle pas souvent, il confirme ce que le député de Beauce-Nord dit, qu'il a pris la parole sept fois au cours des débats. A chaque occasion, il a pris la parole sur des projets de loi concernant ses connaissances.

Le député de Beauce-Sud devrait savoir que, depuis les dernières quatre années et demie, j'ai été avocat et que les problèmes concernant le projet de loi no 21 sont très pertinents à la profession d'avocat. Le député de Beauce-Sud prend souvent la parole. C'est peut-être le sens des directives que le député de Rouyn-Noranda demandait au président de cette Chambre, peut-être que le député de Rouyn-Noranda trouve que le député de Beauce-Sud, pour ce qu'il connaît, parle trop souvent.

De toute façon, je me contenterai d'intervenir durant les quatre prochaines années sur des questions que je peux débattre. Celles que je ne peux pas débattre, je me contenterai d'écouter ceux qui, du côté ministériel, sont des experts. Je n'ai pas à prendre la parole à la place du député de Lotbinière, qui est un agronome, en agriculture, par exemple. Mais quand il y aura des projets de loi, en cette Chambre, qui concernent l'administration des tribunaux, la conduite des affaires judiciaires, notamment, et aussi des tribunaux administratifs, le député de Beauce-Nord interviendra comme si c'était les intérêts purs du comté de Beauce-Nord. Plus que ça, il paraît que si le député de Beauce-Sud n'a pas été consulté par l'Association des propriétaires des gîtes du Québec Inc., qui a pris forme dans l'ancien comté de Beauce, c'est qu'elle avait plus confiance au député de Beauce-Nord, de par ses connaissances antérieures du bill 44.

M. ROY: M. le Président, je vais être obligé d'invoquer le règlement pour dire que l'intervention du député de Beauce-Nord était complètement hors de propos, qu'il n'y avait aucune question de privilège sur ce qu'il vient de dire.

A aucun moment, cet après-midi, je n'ai accusé le député de Beauce-Nord. J'ai voulu tout simplement en toute délicatesse à son endroit, souligner le fait qu'il participait à nos travaux cet après-midi, qu'il venait de faire une intervention à l'Assemblée nationale.

M. le Président, c'est tout ce que j'ai dit. Je n'ai rien à ajouter là-dessus.

M. CHOQUETTE: Question de privilège, question de privilège.

M. ROY: J'avais quelque chose à dire sur le projet de loi mais mon collègue, l'honorable député de Rouyn-Noranda, l'a très bien fait. Il a exprimé mon point de vue tout à fait comme si je l'avais exprimé moi-même. C'est pourquoi je ne veux pas prolonger les travaux de l'Assemblée nationale.

M. CHOQUETTE: Question de privilège, M. le Président. Je voudrais savoir qui est le député qui a la parole actuellement.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Trois-Rivières.

M. Guy Bacon

M. CHOQUETTE: Ah!

M. SAMSON: Je veux vous poser une question: Le député de Trois-Rivières-Sud ou de Trois-Rivières-Nord?

LE VICE PRESIDENT (M. Blank): L'arrondissement.

M. BACON: J'étais à me demander, M. le Président, je ne sais pas ce que je provoque quand je me lève en cette Chambre. Depuis les dernières fois, à chaque fois je n'ai pas réussi à même commencer mon discours.

M. le Président, je disais donc que je diffère passablement d'opinion avec mes collègues qui m'ont précédé. Je ne nomme ni le nord, ni le sud. Il n'y aura pas de chicane. Je pense qu'il y a quelque chose que le projet de loi ne dit pas, qui ne se trouve dans aucun article mais qui s'exprime d'une autre façon.

La Commission de contrôle des permis d'alcool régit quand même un commerce. Je me souviens d'être intervenu, à une commission parlementaire sur l'étude des crédits du ministère de la Justice, et d'avoir soulevé ce point. Je pense qu'une chose qui serait extrêmement importante, un service qui serait extrêmement important, à la Commission de contrôle des permis, c'est en quelque sorte des études de marchés, pour une raison. J'exclus le commerce d'épicerie; je pense que la commission, de ce côté, répond quand même aux besoins. Mais, M. le Président, dans toutes les autres catégories de permis, on ne peut faire une prolifération de permis, à un moment donné, dans des territoires donnés, que ce soient des villes à population élevée, faible ou moyenne. Il reste qu'à un moment donné cela devient des situations quasi intenable pour les tenanciers.

Je prends l'exemple d'une ville comme Trois-Rivières, M. le Président, où on a un certain nombre de brasseries. Je pense honnêtement que, s'il fallait, demain matin, augmenter le nombre de un, deux ou trois, ce serait une espèce de débâcle, pour la bonne et simple raison que l'alcool est quand même un commer-

ce. Il y a un marché, à un moment donné. Ce n'est pas parce qu'il y a un permis de brasserie de surplus dans une ville qu'on va commencer à avoir un nombre accru de buveurs pour faire vivre cette brasserie.

Ce qui s'ensuit, c'est que c'est mal tenu, les règlements sont un peu moins bien respectés, il se fait un peu toutes sortes d'émulations entre les tenanciers, de concours et de je ne sais quoi pour essayer d'attirer la clientèle.

J'avais mentionné cela à la commission parlementaire, M. le Président, Cela ne peut pas paraître dans un projet de loi mais je pense qu'il y aurait énormément à gagner que la Commission de contrôle des permis d'alcool fasse des études sérieuses de marchés, de façon à pouvoir donner, d'une façon rationnelle et intelligente, les permis dans les différentes catégories.

Je disais tantôt que, dans le commerce d'épicerie, la Commission de contrôle a montré une excellente sagesse. En fait, c'est un service de surplus qu'un épicier peut rendre, pour l'obtention de permis de vente dans le cas d'épiceries.

Je pense, M. le Président, à un autre point que je voudrais soulever. Je reste quand même un peu sceptique sur l'article 26 du projet de loi. M. le Président, lorsque nous étions arrivés, la dernière fois, avec des amendements au projet de loi initial, on nous avait, il me semble, à ce moment-là, passablement promis — je serais presque tenté de dire promis — que dans le cas de vente, dans le cas de transmission de permis, dans le cas de décès, et ces choses-là, on porterait une attention toute spéciale.

S'il y a un domaine à mon avis, auquel on ne porte pas une attention spéciale jusqu'à présent, c'est justement au fait que, dans le cas de transfert, de vente ou ces choses, on impose un tas de tracasseries. J'ai vu encore récemment une épicerie dont le permis avait été retenu il y a un peu plus d'un an. Le propriétaire, pour des raisons de santé, a dû vendre son commerce. On a recommencé le dossier absolument au complet, comme si c'était un nouveau permis. Je pense qu'on impose des tracasseries pour rien aux citoyens. On leur fait perdre des montants d'argent très importants. Je pense que c'est une chose dont, peut-être, les gens de la commission de contrôle devraient se convaincre, que les montants d'argent impliqués dans les transactions souvent sont très importants. J'ai vu le cas d'une épicerie où, pour une demande de permis au mois d'août, on n'a même pas réussi à livrer le permis avant la période des Fêtes. Pour un épicier, de nos jours, je pense que c'est une période très importante où justement avec un permis il peut attirer une partie de la clientèle à qui il peut donner un service supplémentaire.

Je ne peux pas comprendre, quel que soit le nombre de demandes, qu'une demande qui a paru dans les journaux au mois d'août d'une année ne puisse pas recevoir une réponse dans la même année.

Je veux surtout faire une remarque sur

l'administration. Comme je le disais, les buts de mes propos ne portent peut-être pas tellement sur la loi que sur une espèce de philosophie que devrait avoir la loi. Dans d'autres cas, on laisse pourrir des dossiers durant des mois et des mois à la commission de contrôle sans même dire aux requérants: Votre dossier est incomplet, il manque telle pièce. On s'en aperçoit après des mois et des mois et on dit: Le dossier est incomplet. Mais personne à la commission de contrôle n'a osé dire, à un moment donné, au requérant que le dossier était incomplet.

J'espère ne pas être hors d'ordre, mais, lorsqu'on parle de la commission de contrôle des permis, il y a un sujet que je voudrais soulever. Il y a des enquêtes de temps à autre, des vérifications sur la façon dont un tenancier se comporte vis-à-vis des règlements de la commission de contrôle. On m'a apporté trop de cas où, en fait, on a tendu des pièges à ces gens d'une façon pas tellement drôle, où on a mis les tenanciers dans une situation telle qu'à un moment donné, fatalement, les gens qui faisaient l'enquête, les inspecteurs, forçaient presque le tenancier à violer la loi et ils faisaient des plaintes.

Je pense que, dans ce domaine, on devrait avoir un peu plus de sagesse. Je tiens à féliciter le ministre de la Justice, quand même, de moderniser sa loi. Je pense que c'est une loi qui devrait revenir devant l'Assemblée nationale presque annuellement, de façon à pouvoir lui apporter toute la souplesse qui pourra permettre aux détenteurs de permis de bien tenir les cabarets, les tavernes ou les brasseries qu'ils possèdent.

Je tiens à féliciter le ministre de la Justice et j'espère qu'on continuera toujours dans la modernisation de cette loi.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): La motion de deuxième lecture du bill intitulé Loi modifiant la loi de la Commission de contrôle des permis d'alcool est-elle adoptée?

Adopté.

LE SECRETAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ce projet de loi. Second reading of this bill.

Projet de loi déferé à la commission

M. LEVESQUE: M. le Président, je propose que ce projet de loi soit maintenant déferé à la commission parlementaire de la justice.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Cette motion de déferer ce bill à la commission de la justice est-elle adoptée?

M. ROY: Je voudrais demander au leader du gouvernement quand cette commission parlementaire de la justice sera convoquée. Le leader pourrait-il nous donner des indications à ce moment-ci?

M. LEVESQUE: Il est assez difficile de le dire précisément, mais ce ne sera pas avant la semaine prochaine.

M. ROY: Pas avant la semaine prochaine, d'accord.

DES VOIX: Adopté.

M. LEVESQUE: M. le Président, article 8).

Projet de loi no 18

Deuxième lecture

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le ministre de l'Agriculture propose la deuxième lecture du projet de loi, intitulé Loi modifiant la loi des sociétés d'agriculture.

L'honorable ministre de l'Agriculture.

M. Normand Toupin

M. TOUPIN: M. le Président, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps parce que je crois au projet de loi que j'ai déposé et je crois aussi que les partis d'Opposition l'accepteront assez rapidement.

Au fond, c'est un problème de financement des expositions. Cette loi existe depuis plusieurs années et elle ne permettait pas aux sociétés d'agriculture qui organisent des expositions d'emprunter plus de \$7,000 par année, ou plus de \$7,000 en tout cas comme investissement possible pour développer leur exposition. Etant donné l'ampleur que prennent de plus en plus les expositions agricoles au Québec, le ministère a convenu de faire disparaître ce plafond de \$7,000 et de laisser aux sociétés d'agriculture du Québec la possibilité d'emprunter autant d'argent qu'elles en auront besoin pour développer leur entreprise. C'est le but de cette loi, c'est le but de cet amendement. Il est d'autant plus opportun que nous l'apportions que déjà plusieurs sociétés d'agriculture du Québec ont emprunté des sommes dépassant ce que la loi autorisait, c'est-à-dire plus de \$7,000. Il y en a une dizaine, je pense, qui ont dépassé déjà cette somme prévue de \$7,000. Ce projet de loi vient donc régulariser une situation qui est anormale. Il vient de plus, bien sûr, mettre à la disposition des sociétés d'agriculture du Québec un moyen de financement essentiel, nécessaire à leur développement. Merci, M. le Président.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Saguenay.

M. Lucien Lessard

M. LESSARD: M. le Président, je n'ai pas l'intention, comme je l'ai d'ailleurs exprimé au ministre, de faire un "filibuster" sur ce projet

de loi. H s'agit, je pense, simplement de moderniser les sociétés d'agriculture qui sont des organismes autonomes et subventionnés en légère partie par le gouvernement. Cette année, un montant de \$50,000, je pense, est prévue au budget du ministère de l'Agriculture pour ces sociétés.

L'un des buts importants de ces sociétés, c'est d'organiser des expositions agricoles. On constate justement qu'il existe à peu près une société par comté. Il s'agit, en fait, d'une loi qui date de 1941 et qu'on veut moderniser. Il est compréhensible que le maximum de \$7,000 limitant les emprunts qu'effectuent ces sociétés soit simplement enlevé, étant donné que depuis 1941 les sommes nécessaires pour organiser ces expositions ne sont pas suffisantes.

Cependant, et c'est la remarque que je voulais faire, M. le Président, on se demande — et j'en ai discuté avec certains représentants de la classe agricole — si ces sociétés devraient encore exister; si ces sociétés ne devraient pas, par exemple, être intégrées à l'intérieur de ce que le ministère va créer prochainement, c'est-à-dire les futurs syndicats de gestion qui seraient responsables de l'organisation de ces expositions.

M. le Président, c'est une loi dont les conséquences sont assez peu importantes. Cependant, je me demande encore si ces sociétés ne devraient pas simplement être regroupées à l'intérieur d'autres organismes tels que les futurs syndicats de gestion qui seront créés prochainement par le ministère de l'Agriculture.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Beauce-Sud.

M. Fabien Roy

M. ROY: M. le Président, à cette loi qui nous est proposée, il est évident que nous ne pouvons pas nous opposer parce qu'il s'agit tout simplement d'une petite loi qui vise à accorder plus de pouvoirs à ces sociétés. M. le Président, il y aurait peut-être un certain nombre de recommandations que nous pourrions faire comme, par exemple, celle de mon collègue du comté de Saguenay qui demande qu'on fasse en sorte d'intégrer ces organismes à l'intérieur d'autres organismes. Il y aurait peut-être un autre aspect de la question qui mériterait d'être étudié: c'est que ces organismes pourraient peut-être jouer un plus grand rôle dans le monde agricole si on leur donnait plus de pouvoirs et plus de responsabilités.

On sait qu'il y a énormément de pouvoirs, les agriculteurs du Québec ont à faire face à énormément de difficultés dans tous les domaines. Je pense que ça pourrait être un moyen, un mécanisme, une institution qui pourrait jouer un certain rôle dans les milieux ruraux. D'ailleurs elles ont déjà joué un rôle beaucoup plus important qu'elles ne le jouent à l'heure actuelle, mais il y aurait lieu de se demander s'il n'y

aurait pas quelque chose qui pourrait être fait de ce côté-là.

En tout cas, de toute façon, le seul principe qu'il y a dans le projet de loi c'est d'éliminer la limite de pouvoir d'emprunt. Or, sur cet article, nous serons entièrement d'accord.

LE VICE - PRESIDENT (M. Blank): Est-ce que la motion de deuxième lecture est adoptée?

M. LEVESQUE: Un instant.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Bellechasse.

M. MASSICOTTE: De Lotbinière.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Lotbinière, pardon.

M. Georges-P. Massicotte

M. MASSICOTTE: M. le Président, comme député de Lotbinière et comme agronome, j'aimerais ajouter quelques mots concernant les sociétés d'agriculture. Suite à la présentation de ce projet de loi par le ministre, je crois qu'il est extrêmement à propos de souligner l'importance des sociétés d'agriculture dans les comtés ruraux. Il est à remarquer que, dans les années passées, peut-être ces sociétés n'avaient pas joué le rôle qui leur était dévolu, peut-être à cause de difficultés financières ou de difficultés de main-d'oeuvre.

Mais il faut admettre que, depuis quelques années, leur rôle et leurs responsabilités se sont mieux définis. On peut constater, même dans nos expositions agricoles, que les représentants de ces sociétés jouent un rôle de plus en plus sérieux et de plus en plus utile à la classe agricole. Suite aux nombreuses représentations faites par des responsables des sociétés d'agriculture à l'Association des expositions du Québec, je sais que des représentations ont été faites auprès des responsables du ministère de l'Agriculture, ce qui a apporté cette modification.

Je crois que c'est un pas dans le meilleur des chemins pour la bonification et le développement de notre agriculture du Québec. C'est avec plaisir que, comme président d'Expo Saint-Agapit et aussi membre de l'Association des expositions du Québec, j'appuie cette proposition du ministre. Cela me fait plaisir aussi de constater que, malgré une certaine dissension de l'Opposition, il y en a au moins une partie qui appuie ça pour le bien-être de tous nos cultivateurs de notre classe agricole.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Est-ce que la motion de deuxième lecture de ce bill est adoptée?

Adopté.

LE SECRETAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ce projet de loi. Second reading of this bill.

Troisième lecture

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Est-ce qu'on pourrait faire les entrées qu'on est allé en commission, qu'on a adopté en commission et troisième lecture?

M. ROY: M. le Président, qu'on fasse les écritures de la commission plénière et qu'on revienne, puis qu'on passe immédiatement à la troisième lecture de ce projet de loi; il n'y a aucune objection de notre part.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Troisième lecture...

M. ROY: Ce qui montre encore au gouvernement, M. le Président — sur la troisième lecture on a quand même droit à un court commentaire — que l'Opposition est toujours prête à collaborer lorsqu'il s'agit de l'intérêt public, sans qu'il soit nécessaire d'avoir des motions guillotines, des motions bulldozers pour tâcher de nous obliger à travailler plus vite.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Est-ce que la motion de troisième lecture est adoptée?

M. LESSARD: Je fais miennes les remarques du député de Beauce-Sud.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Adopté.

M. LEVESQUE: M. le Président, 4.

Projet de loi no 12

Deuxième lecture

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le ministre de l'Agriculture propose la deuxième lecture de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles.

Le ministre de l'Agriculture.

M. Normand Toupin

M. TOUPIN: M. le Président, l'honorable lieutenant-gouverneur de la province a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à l'Assemblée. Alors, M. le Président, si j'ai été bref sur l'autre projet de loi, sur celui-ci je voudrais être un petit peu plus long, mais pas tellement, tellement, parce que la loi dont il est question le projet de loi no 12, a à mon point de vue beaucoup plus d'importance que celui qui a précédé en deuxième lecture.

C'est une loi qui est pas mal connue par l'ensemble des agriculteurs. Elle est connue aussi par plusieurs députés de cette Chambre. Plusieurs de ces députés ou des agriculteurs ou

toute personne impliquée dans la mise en marché des produits agricoles, au Québec, ont eu l'occasion, dans l'organisation de la mise en marché, de se mesurer jusqu'à un certain point avec cette loi. Elle est administrée par la Régie des marchés agricoles du Québec et son objectif principal c'est de mettre à la disposition des agriculteurs québécois des moyens additionnels, pour aider à la commercialisation des produits. C'est ainsi par exemple, en vertu de la loi qui existait, qui existe encore tant qu'elle ne sera pas amendée, que des plans conjoints ont été mis en place.

C'est ainsi que certaines agences, dites de vente, ont également été mises en place. Parlons, par exemple, de FEDCO qui a fait couler beaucoup d'encre et parlons aussi, récemment, du plan de mise en vente en commun des producteurs de boisés de fermes privés au Québec. Ces plans conjoints et ces agences de vente ont été mis en place à compter de la Loi sur la mise en marché qui existe présentement.

Cependant, et dans l'application des plans conjoints et dans l'application des agences de vente, un certain nombre de problèmes ont été constatés à l'expérience de l'application de ces différents programmes de commercialisation.

Ces lacunes constatées peuvent se diviser en trois catégories. La première, c'est que la loi, telle qu'elle est présentement, rend lourdes les décisions que doivent prendre les organismes de mise en marché, parce que le processus est assez lent. Il faut que des règlements soient, d'abord, préparés par l'organisme qui a pour fonction d'administrer le plan conjoint. Il faut que ces règlements, par la suite, soient approuvés par les producteurs en assemblée générale. Il faut, par la suite, que la Régie des marchés agricoles du Québec approuve ces règlements, les fasse paraître dans la Gazette officielle, etc.

Nous apportons à ce chapitre, dans le cadre des amendements que nous proposons, des solutions. Nous allons tenter de rendre un peu plus facile l'application d'une réglementation dans le cadre de la mise en marché d'un produit agricole au Québec. Nous allons ainsi libérer un peu plus de temps et accélérer, par conséquent, les processus de commercialisation.

La deuxième difficulté, qu'on a constatée aussi à l'expérience, se situe au niveau de la Régie des marchés agricoles du Québec comme telle. La loi actuelle veut que, quand un règlement de mise en marché a été adopté par un groupe de producteurs, la régie ne puisse pas l'amender. Elle doit s'en tenir à la décision que l'assemblée générale des producteurs a prise. Très souvent, la régie pour des fins d'intérêt commun, aurait senti non seulement le besoin, mais la nécessité d'amender les règlements.

Présentement, elle doit rencontrer l'office qui a pour fonction d'administrer le plan; elle doit se présenter à l'assemblée générale des producteurs et tenter de justifier son point de vue sur un certain nombre d'amendements qu'elle voudrait apporter à un règlement. C'est

très lourd aussi comme processus, comme mécanisme, de travail; ça rend très souvent inefficace l'action de la régie et, très souvent aussi, ça rend la régie vulnérable vis-à-vis des agriculteurs. Certains d'entre eux se sont plaints et, à juste titre très souvent, que la régie prenait du temps à prendre des décisions. Mais le temps qu'elle prenait pour consulter tous ceux qui étaient impliqués dans la commercialisation du produit, c'était précisément ce temps-là qui aurait été utile aux producteurs pour mieux organiser leur commercialisation.

M. LESSARD: M. le Président, je m'excuse auprès du ministre de l'Agriculture, mais considérant l'importance de ce projet de loi pour l'ensemble des agriculteurs québécois, je vous soulie que'il n'y a pas quorum.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Qu'on appelle les députés.

D'accord, il y en a vingt, maintenant.
Le député de Champlain.

M. TOUPIN: Alors je disais donc, M. le Président, que ces lourdeurs d'administration rendaient la régie vulnérable vis-à-vis des producteurs et susceptible par conséquent d'être critiquée, très souvent à juste titre, par les producteurs, mais pas toujours à juste titre vis-à-vis de la régie.

Donc, nous proposons aussi, dans les amendements que nous apportons dans le projet de loi no 12, des facilités nouvelles d'application de règlement. La régie pourra décider plus rapidement et elle pourra, notamment, amender un règlement sans aller consulter toujours l'Office des producteurs qui a administré le plan ou sans aller consulter l'assemblée générale des producteurs. Elle pourra le faire seulement après avoir tenu rapidement une audience publique ou après avoir consulté les parties impliquées dans cette question.

Le troisième problème que nous avons constaté, au cours des années d'application de cette loi, est celui de voir presque impossible l'accès à la commercialisation d'un certain nombre de productions agricoles au Québec.

Vous savez qu'actuellement, pour qu'un plan conjoint puisse entrer en vigueur, il faut qu'il ait reçu l'approbation des producteurs sous forme de référendum.

Tant et aussi longtemps qu'il est facile d'identifier les producteurs, ça devient facile de faire accepter un référendum, tout au moins de dresser les listes et de consulter les agriculteurs impliqués. Mais quand nous sommes dans des secteurs où il devient plus difficile d'identifier le producteur comme tel, le référendum a plus ou moins sa raison d'être, c'est-à-dire qu'il devient presque impossible d'application. Donc, nous avons prévu dans les amendements que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos, à la suite d'une demande formulée par des groupements de producteurs

intéressés, mettre en place un plan conjoint ou tout au moins autoriser la Régie des marchés agricoles du Québec à mettre en place un plan conjoint pour commercialiser une partie ou la totalité d'un produit agricole donné. Nous n'avons qu'à regarder les problèmes qu'on rencontrés depuis quelques années les producteurs de porcs du Québec. Dans toutes les autres provinces du pays ou à peu près, des plans conjoints existent alors qu'au Québec nous ne sommes pas parvenus à le faire par voie de référendum, à cause des problèmes dont je parlais tantôt.

Or, il s'avère véritablement utile et nécessaire qu'un tel organisme de mise en marché s'impose au chapitre de cette production.

Si nous ne prévoyons pas de nouveaux mécanismes, nous n'arriverons pas dans les délais prévus, selon les objectifs visés à donner à ce secteur de production les mécanismes de commercialisation dont il a besoin précisément pour atteindre les fins recherchées.

Certains diront peut-être que c'est imposer des formes de commercialisation aux producteurs que de donner un tel pouvoir au lieutenant-gouverneur en conseil ou à la Régie des marchés agricoles du Québec. C'est peut être théoriquement vrai mais, en pratique, ce qui est important pour un producteur ou pour un groupe de producteurs, c'est qu'il ait accès à des mécanismes valables et efficaces de commercialisation de son produit.

Au fond, ce sont les trois principales difficultés constatées qui nous ont amené à apporter les amendements à la loi de mise en marché actuelle qui sont contenus dans le projet de loi no 12. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'une telle loi est nécessaire, est fondamentale pour l'organisation des marchés, tant québécois que canadien. C'est en vertu précisément des lois de mise en marché provinciales que nous sommes parvenus, au cours des années 1972 et 1973, à signer avec le gouvernement fédéral des ententes qui ont laissé aux provinces leur entière juridiction sur le commerce intraprovincial et qui ont laissé le gouvernement fédéral agir dans le domaine du commerce interprovincial.

Une loi comme celle-là a rendu, par conséquent, des services non seulement aux agriculteurs québécois, mais aussi aux agriculteurs des autres provinces du pays. On ne peut plus maintenant penser à organiser la commercialisation d'un produit, qu'il s'agisse d'un produit agricole ou autre, dans des frontières restreintes. Il nous faut absolument penser dans des perspectives nationales, voire même internationales.

On ne peut pas se cantonner, en termes d'économie, à l'intérieur d'une structure essentiellement provinciale. C'est pour ça que nous avons prévu dans les amendements, et de façon un peu plus claire qu'on ne le trouvait dans la loi actuelle, que les groupements de producteurs ainsi que le gouvernement provincial pourront signer des ententes avec les autres

provinces, avec les gouvernements des autres provinces et avec le gouvernement fédéral. Un groupement de producteurs québécois pourra, s'il le désire, en vertu des amendements que nous proposons dans cette loi, signer des ententes avec un groupement de producteurs d'une autre province ou un groupement de producteurs canadiens, c'est-à-dire à l'échelle du pays.

C'est à cause de l'application des plans conjoints que nous sommes parvenus, depuis quelques années, à régulariser la production agricole et à donner au producteur un instrument nouveau, un peu plus moderne, pour commercialiser son produit, notamment l'instrument qui lui permet de négocier la vente de son produit avec les acheteurs et de négocier le partage de marchés avec ses collègues des autres provinces.

Donc, si nous voulons que cette loi continue dans la même perspective, c'est-à-dire celle de vouloir développer de plus en plus la production agricole au Québec et notamment sa commercialisation, il fallait qu'elle soit modernisée et c'est ce que nous faisons avec le projet de loi no 12.

On pourrait dire davantage sur un projet de loi comme celui-là, mais je pense que, lorsque nous en discuterons article par article, nous aurons l'occasion de mettre le doigt sur plusieurs propositions que nous faisons, que je n'ai pas mentionnées dans cette courte allocution, mais qui viennent corriger des situations qui sont désuètes, qui sont dépassées.

Je pense qu'il est urgent qu'un tel projet de loi soit adopté. Je reste convaincu qu'il sera, pour le secteur agricole, un instrument à la fois moderne et efficace pour le mieux-être économique et social de l'ensemble des agriculteurs du Québec.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le député de Saguenay.

M. LESSARD: M. le Président, malgré le fait que le ministre de l'Agriculture ait déclaré qu'il soit urgent que ce projet de loi soit adopté, suite à une discussion que nous venons d'avoir avec le leader parlementaire du gouvernement, je proposerais l'ajournement du débat.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Cette motion est-elle adoptée?

M. LEVESQUE: Adopté.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Adopté.

M. LEVESQUE: M. le Président, après consultation, je propose que nous donnions notre consentement unanime pour que la Chambre puisse continuer à siéger à partir de 20 heures 15 ce soir, même s'il y a deux commissions qui siègent, soit sur le bill 22 et sur les affaires municipales.

M. ROY: Avant d'avoir le consentement unanime, est-ce que l'honorable leader du gouvernement pourrait nous livrer le menu de la soirée? Je donnerai mon consentement après.

M. LEVESQUE: Après une consultation, M. le Président, nous pourrions entreprendre l'étude de deux projets de loi au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, soit les projets de loi no 9, Loi modifiant la loi des fonds industriels, et no 10, Loi modifiant la loi du Bureau de la statistique et, possiblement, le projet de loi no 28, Loi concernant les logements offerts au public à l'occasion des Jeux olympiques 1976.

M. BURNS: M. le Président, après avoir consulté le député de Saguenay, que je croyais être notre critique relativement au projet de loi du ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, il semble qu'étant donné l'aspect des Jeux olympiques, ce soit plutôt le député de Lafontaine qui soit notre critique en cette matière.

M. LEVESQUE: J'ai dit possiblement, M. le Président, mais nous n'insisterons pas s'il y a des problèmes.

M. BURNS: S'il y a des problèmes parce que je...

M. LEVESQUE: S'il y a des problèmes, on n'aura qu'à retirer le consentement.

M. BURNS: D'accord.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Est-ce qu'il y a consentement?

M. ROY: Consentement, M. le Président.

M. LEVESQUE: Merci.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): La Chambre suspend ses travaux jusqu'à vingt heures quinze.

(Fin de la séance à 17 h 55)

Reprise de la séance à 20 h 18

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): A l'ordre, messieurs!

Projet de loi no 10**Deuxième lecture**

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le ministre de l'Industrie et du Commerce propose la deuxième lecture de la Loi modifiant la loi du bureau de la statistique.

M. SAINT-PIERRE: M. le Président, l'honorable lieutenant-gouverneur de la province a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à l'Assemblée.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): A l'ordre!

M. Guy Saint-Pierre

M. SAINT-PIERRE: M. le Président, le projet de loi no 10 modifie la Loi du bureau de la statistique. Je voudrais, le plus brièvement possible, faire un exposé de la situation qui nous oblige à des modifications et expliquer la teneur de ce projet de loi dans ce débat de deuxième lecture.

La statistique du Canada relève d'abord de la compétence du gouvernement fédéral, en vertu de la catégorie de sujets énumérés à l'article 91-6 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Même si le gouvernement du Canada a compétence pour produire des statistiques sur tout domaine d'intérêt public, cette attribution constitutionnelle n'a pas empêché les gouvernements provinciaux de créer des organismes de statistiques chargés de recueillir et de publier des renseignements de nature statistique sur toute matière de juridiction provinciale.

L'existence de deux organismes de statistiques ayant juridiction sur la population du Québec nécessite une collaboration fédérale-provinciale afin d'éviter un gaspillage d'énergie autant du côté des enquêtes que du côté de l'administration. En définitive, ces deux présences doivent être vues comme stimulantes et complémentaires.

Les besoins statistiques évoluent constamment. En raison de l'adoption par le gouvernement fédéral, le 11 février 1971, de la Loi concernant la statistique du Canada, 19-20 Elizabeth II, chapitre 15, il nous faut penser à réadapter le véhicule que constitue le Bureau de la statistique du Québec, BSQ.

L'objet principal du projet de loi consiste à redéfinir les mécanismes concernant les échanges de données statistiques entre, d'une part, le Bureau de la statistique du Québec et d'autres organismes utilisateurs de données statistiques,

tels que Statistique Canada, de façon à les rendre compatibles avec la loi fédérale. Afin de rendre possibles ces ententes, une redéfinition du secret statistique, qui est très important lorsqu'on va recueillir dans les entreprises, dans les municipalités et chez les individus des données confidentielles, s'avère également nécessaire.

Dès que cette loi entrera en vigueur, le Bureau de la statistique du Québec pourra se prévaloir de l'article 10 de la loi concernant Statistique Canada et signer ainsi des ententes pour obtenir les données des répondants québécois aux enquêtes de Statistique Canada, sans avoir à obtenir l'autorisation du répondant comme il est tenu de le faire actuellement.

Inversement, Statistique Canada pourra, moyennant des ententes conclues avec le gouvernement provincial, obtenir des données directement du Bureau de la statistique du Québec sans l'autorisation du répondant. Il s'agit évidemment exclusivement des données qui sont recueillies directement par l'un ou l'autre des deux organismes.

Cet échange permettra, M. le Président, à long terme, une diminution considérable du fardeau des répondants, c'est-à-dire les compagnies, les individus, les sociétés québécoises, qui devaient parfois fournir, dans le passé, l'information à deux organismes différents. Nous avons déjà en préparation trois ententes qui pourraient être conclues rapidement dès que ce projet de loi aura été autorisé. L'une porte sur les données des établissements manufacturiers, une seconde entente porte sur les investissements réalisés, les intentions d'investissement des sociétés établies au Québec et, finalement, une troisième porte sur les établissements hôteliers. Plusieurs autres ententes pourraient suivre qui, dans tous les cas, permettraient de réduire le temps que nous faisons, dans un sens, perdre aux industries québécoises pour donner suite à nos demandes d'enquête et, en même temps, nous permettent d'obtenir un meilleur résultat avec un minimum de ressources puisque, à la fois Statistique Canada et le Bureau de la statistique du Québec pourraient partager les résultats d'enquêtes qui sont effectuées dans les milieux québécois.

Pour les deux agences statistiques, cela signifiera également une meilleure utilisation des ressources. La plupart des ressources que nous pourrions réaffecter à court terme, compte tenu de ces diminutions de ressources dont nous aurons besoin, le seront en grande partie sur des projets de production d'information qui nous sont constamment demandés par les ministères et organismes gouvernementaux: valeurs mobilières, travail et main-d'oeuvre, emploi, logement, investissement dans le secteur public, mille et un secteurs où, constamment, nous sommes appelés à fournir de plus en plus de statistiques, non seulement sur le plan provincial mais également à la base des comtés, à la base des agglomérations urbaines ou même des

municipalités. Ces réaffectations, une fois terminées, pourront équivaloir, pour le Bureau de la statistique du Québec, à un accroissement de près de 10 p.c. de ces ressources, ce qui pourrait correspondre à \$200,000 annuellement, ce qui est très important bien sûr pour un organisme de dimensions relativement petites.

Les échanges mentionnés plus haut ne peuvent être vraiment efficaces que si les lois des deux organismes sont analogues sur trois points essentiels: premièrement, les conditions relatives au traitement confidentiel des données; deuxièmement, les conditions dans lesquelles les échanges de données peuvent être faits avec les ministères et organismes gouvernementaux; troisièmement, les conditions dans lesquelles les données peuvent être fournies au public en général et à des demandeurs individuels.

La nécessité de l'identité des législations en matière de confidentialité est évidente. Il serait pour le moins curieux que les conditions de confidentialité garanties aux répondants par l'organisme collecteur ne soient pas assumées par l'organisme qui a également accès aux mêmes informations et qui ne les collecte pas. La nécessité de législations analogues dans le domaine des échanges avec les organismes gouvernementaux autres que les agences statistiques est peut-être moins évidente, mais elle est tout aussi nécessaire. Il s'agit, en somme, de s'assurer que les conditions d'accès aux données du Bureau de la statistique du Québec par les ministères et organismes gouvernementaux québécois soient aussi avantageuses que celles que peut leur offrir Statistique Canada.

Inversement, il s'agit de s'assurer que l'information fournie au bureau de la statistique du Québec par les ministères et organismes gouvernementaux québécois est assujettie à des conditions de confidentialité au moins aussi rigoureuses que celles qu'ils respectent eux-mêmes et qui leur sont garanties par Statistique Canada. La nécessité de législations analogues en matière de révélation d'information s'explique pour les mêmes raisons. Il serait, il me semble, impensable qu'un organisme statistique puisse révéler des données que l'organisme collecteur ne peut par lui-même révéler, compte tenu des conditions de confidentialité par lesquelles ces données ont été obtenues.

Dans l'esprit d'une politique de saine collaboration entre gouvernements en matière de statistiques, d'autre part, pour éviter à la fois au niveau des gouvernements des dépenses inutiles par un dédoublement qui semble trop évident dans nombre de cas, mais également par un dédoublement d'efforts des organismes qui doivent constamment, si les lois l'exigent, nous fournir des données, il me semble qu'une saine collaboration des deux niveaux de gouvernement peut nous permettre d'atteindre les fins propres que nous recherchons en matière de statistiques.

Les statistiques, il faut le rappeler, sont des données essentielles qui nous permettent sou-

vent de suivre d'une façon réaliste, conforme aux faits, l'évolution des données les plus fondamentales. C'est-à-dire non seulement les données de notre vie économique, mais également les aspects plus complexes de la démographie, de politique sociale, des dépenses en éducation et nombre d'autres données.

Ces données permettent, par la suite, aux hommes politiques, aux corps intermédiaires, aux différents niveaux de gouvernement, de porter un jugement d'ensemble sur le résultat bénéfique de certaines politiques qui ont été mises de l'avant ou, dans d'autres cas, qui nous permettent de mieux cerner les problèmes qui pourraient se présenter dans notre société, tant, encore une fois, sur l'aspect économique que sur l'aspect social et culturel.

Il me semble donc, de nouveau, que dans l'esprit d'une politique de saine collaboration entre gouvernements en matière statistique, les amendements proposés dans cette loi sont à la fois nécessaires et avantageux pour le gouvernement du Québec, de même que pour toutes les parties concernées par l'apport que la science de ces statistiques peut nous donner sur le plan des politiques des deux niveaux de gouvernement.

Pour toutes ces raisons, M. le Président, et sans entrer dans plus de détails sur les différents articles du projet de loi, je recommanderais aux membres de cette Assemblée nationale l'adoption en deuxième lecture de ce projet no 10.

DES VOIX: Adopté, adopté.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): L'honorable chef de l'Opposition officielle.

M. Jacques-Yvan Morin

M. MORIN: M. le Président, au fur et à mesure qu'augmentent les besoins de statistiques, avec le développement normal de la société sur le plan économique et sur le plan social, il est bien évident qu'il est de l'intérêt de tous les gouvernements d'en arriver à un certain partage des tâches dans ce domaine. De fait, ce partage existe déjà sur le plan international. Il existe de nombreux accords de coopération en matière statistique non seulement entre les pays qui ont, ensemble, des intérêts économiques précis, comme, par exemple, les pays du Marché commun, entre lesquels existent des échanges de statistiques, mais même dans le cadre des Nations-Unies, il existe des accords entre pays qui ont moins d'intérêts en commun parce qu'il est de l'intérêt de tous d'avoir les connaissances statistiques les plus poussées possible sur le développement économique et sur les données sociales.

J'ajouterais que le dédoublement des fonctions dans le domaine des statistiques n'est guère rentable. L'Opposition comprend parfaitement qu'il soit nécessaire de se partager les tâches, que le Québec n'a aucun intérêt à entreprendre les longs travaux de recherche statistique qui sont déjà accomplis par d'autres provinces ou par le pouvoir fédéral.

J'irais plus loin, je dirais même que, dans la perspective d'un Québec indépendant, ce genre d'ententes sera nécessaire. C'est évident. C'est la raison pour laquelle, sur le principe des ententes, nous n'avons aucune espèce d'objection fondamentale au projet de loi.

On me permettra, M. le Président...

M. BELLEMARE: M. le Président, une question de privilège.

LE VICE PRESIDENT (M. Blank): Question de privilège.

M. BELLEMARE: L'honorable député n'est pas à son siège et il se permet d'intervenir dans la présentation de l'honorable chef académicien de l'Opposition.

LE VICE PRESIDENT (M. Blank): Le cas est réglé. Le député de Sauvé.

M. MORIN: M. le Président, j'aimerais bien que le député de Rosemont nous laisse travailler. Franchement, ce genre d'interruption...

LE VICE PRESIDENT (M. Blank): A l'ordre, s'il vous plaît!

Le député de Sauvé.

M. MORIN: M. le Président, néanmoins, je m'interroge sur certaines modalités de ce projet de loi. Peut-être le ministre pourra-t-il nous éclairer. Est-ce parce que la loi fédérale sur la statistique impose un certain nombre de conditions à la coopération entre le gouvernement fédéral et les agences statistiques provinciales que cette loi nous est présentée? C'est une première question qui me vient à l'esprit. J'ai eu beau scruter le dossier, je n'ai pas trouvé de réponse à cette question.

En second lieu, je m'interroge sur le genre de renseignements qui sera recueilli de part et d'autre. Est-ce que le Québec conservera un certain nombre de secteurs qui intéressent en particulier les compétences provinciales? Est-ce que le Québec conservera la cueillette des renseignements statistiques pour l'ensemble des questions qui relèvent de sa compétence?

Ou bien si le pouvoir fédéral, grâce à des ententes comme celles-là, et peut-être pour des raisons dont nous avons l'habitude, comme le fait que le Bureau fédéral de la statistique possède un budget plus substantiel que les bureaux provinciaux, que le bureau québécois en particulier, pourra se permettre, peu à peu, d'envahir l'ensemble du domaine de la statistique et de faire la cueillette des données même dans les domaines qui intéressent directement le Québec?

La réponse à ces questions ne se trouve pas dans l'exposé que le ministre nous a fait à l'instant. Je ne sais pas s'il voudra immédiatement nous rassurer là-dessus. Est-ce qu'il y a des

secteurs où le Québec entend demeurer l'agent exclusif de la cueillette des renseignements? Y a-t-il des domaines qu'il ne cédera sous aucun prétexte au Bureau fédéral de la statistique?

Il est vrai que la statistique est, avant tout, de compétence fédérale. Dans le régime actuel, il en est ainsi et nous n'en pouvons disconvenir. Mais le gouvernement du Québec a créé ce Bureau de la statistique, non pas en vue simplement de dédoubler les compétences fédérales mais pour les fins qui lui sont propres, parce qu'il ne trouvait pas dans les statistiques fédérales un certain nombre de données sur lesquelles il devait pouvoir compter. S'il a créé ce Bureau québécois de la statistique, c'est aussi sans doute, est-il nécessaire de le rappeler, parce que dans le passé il a eu beaucoup de difficultés à obtenir la coopération du bureau fédéral, peut-être en raison des aspects que soulignait le ministre il y a un instant, la confidentialité notamment.

Si le ministre voulait bien répondre aux questions que je viens de soulever, je serais tout à fait disposé à donner, sans plus tarder, le consentement de l'Opposition à ce projet de loi. Nous sommes d'accord sur les articles qui portent sur les conditions de confidentialité. Naturellement, il conviendrait que ce soient les mêmes pour les deux agences; nous n'avons pas de querelle là-dessus.

Nous nous interrogeons simplement sur l'étendue des compétences des deux organismes. Est-ce que ces ententes vont respecter les compétences du Québec ou permettront-elles peu à peu, en raison du budget presque sans limite dont dispose l'organisme fédéral, à celui-ci d'envahir des domaines qui relèvent de la compétence du Québec?

M. le Président, pour l'instant, telles sont les observations que j'ai à faire au nom de l'Opposition. Peut-être quelqu'un, du côté du gouvernement, voudra-t-il y répondre.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Avant que le ministre exerce son droit de réplique, est-ce qu'il y a d'autres opinants?

Le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Guy Saint-Pierre

M. SAINT-PIERRE: M. le Président, sans faire un retour historique sur les problèmes de statistiques au Canada, je pense que le chef de l'Opposition conviendra avec moi que, pendant longtemps, puisque les données statistiques doivent correspondre à des besoins réels — ils sont des outils précieux à tous ceux qui veulent faire une démarche intellectuelle honnête — nous avons demandé aux organismes fédéraux de nous fournir des statistiques sur une base régionale, que nous étions insatisfaits du nombre de données qui s'appliquaient à l'ensemble du pays mais qui ne permettaient pas de déceler soit des disparités régionales, soit des données.

Je dois dire que, récemment, Statistique Canada s'est penché sur le problème. A la lecture de certaines des publications de Statistique Canada, on conviendra que, de plus en plus, nombre de données, nombre de statistiques nous sont fournies, particulièrement au niveau des cinq grandes régions économiques du pays, une de ces régions étant, bien sûr, la province de Québec.

Tout cela signifiait pour nous que les efforts du gouvernement fédéral en matière de statistiques pouvaient nous être un outil précieux. D'ailleurs, souvent, le ministre des Finances, dans son discours du budget, moi-même dans certaines interventions, nous retrouvons, dans Statistique Canada, des documents intéressants pour évaluer l'ensemble de la situation, documents ou statistiques qui n'étaient pas disponibles auparavant puisque nous avons, dans trop de cas, uniquement des statistiques nationales.

C'est donc dire que Statistique Canada, je pense, à la demande de plusieurs provinces mais en particulier des demandes répétées du Canada, a accepté de donner une connotation régionale à plusieurs de ses statistiques. D'ailleurs, vous me permettrez en passant de mentionner que le Bureau de la statistique du Québec est sûrement un pionnier au niveau des efforts des provinces en matière de statistiques. Bien que la plupart des provinces, maintenant, aient un service de la statistique, je pense qu'encore aujourd'hui, en 1974, on doit affirmer que c'est le Bureau de la statistique du Québec qui publie le plus de données, qui a les effectifs les plus nombreux et qui a peut-être été l'interlocuteur le plus valable vis-à-vis des autorités fédérales en cette matière.

On n'aura d'ailleurs qu'à regarder le dernier volume de l'Annuaire du Québec, où nous avons fait un effort de vulgarisation pour voir que nous avons, au niveau des agglomérations du Québec, des statistiques qu'on ne peut pas retrouver dans Statistique Canada, comme le nombre de logis mis en chantier, le nombre d'emplois, enfin différentes autres données. Je voyais même, pour mon collègue de l'Agriculture, qu'on a presque le nombre de poulets par ville actuellement. Enfin, des données très détaillées qui peuvent sembler au lecteur peu habitué, peut-être, insignifiantes, mais qui sont très importantes pour ceux qui sont dans ce secteur. C'est un outil important sur le plan économique pour ceux qui veulent, en matière de marché et d'influence de secteur, déterminer des tendances, déterminer des données importantes.

Bien sûr, la loi que nous votons donne toute liberté — j'insiste sur ce mot — d'action au Bureau de la statistique du Québec de faire toutes les enquêtes qu'il voudrait. On pourrait décider, demain matin, de faire des enquêtes très fouillées sur le prix des produits pétroliers, si nous croyons qu'il y a une différence au Québec dans ce domaine. On a toute la liberté d'action de cueillir nous-mêmes ce dont nous

avons besoin. Le seul problème, c'est que, pour pouvoir obtenir des échanges, c'est effectivement l'article 10 du chapitre 15 des Lois de 1971 du gouvernement fédéral qui établit que, du côté fédéral, les ententes peuvent être négociées. Selon l'article 10, le ministre responsable de Statistique Canada peut conclure avec le gouvernement d'une province un accord relatif à l'échange de statistiques, mais à des conditions très précises. Ces conditions sont résumées à l'article 2, à savoir que le bureau provincial de la statistique, en plus d'exister, doit être protégé par une loi constituante en ce qui touche le caractère de confidentialité et les pénalités qui pourraient être imposées aux membres de ce bureau, qui ne respecteraient pas les critères de confidentialité.

Alors, on voit qu'il y a certaines exigences. Le but des amendements a été, d'une part, de nous conformer à ces exigences pour nous permettre, dans un deuxième temps, de pouvoir accroître, comme je l'ai mentionné dans mon texte de deuxième lecture, nos ressources.

Pour répondre dans le sens du chef de l'Opposition, cela nous permettra, dans certains secteurs, de conclure des ententes avec le fédéral et d'avoir accès à des données, mais, dans un deuxième temps, de peut-être rediriger l'effort de nos effectifs actuels dans des champs qui nous intéressent plus particulièrement, alors que, dans le moment, comme nous n'avons pas accès à ces données, nous sommes souvent obligés de doubler le travail du fédéral.

M. MORIN: Le ministre me permettrait-il une question, M. le Président?

Si j'ai bien compris, il ne s'agit pas du tout de réduire les travaux du Bureau québécois de la statistique; il s'agit de rationaliser son travail?

M. SAINT-PIERRE: C'est cela.

M. MORIN: Autre question, M. le Président. Le ministre pourrait-il nous rappeler quel a été l'an dernier et quel est cette année le budget du bureau québécois?

M. SAINT-PIERRE: Il n'a pas été diminué; effectivement, il a été augmenté d'environ 10 p.c. Le Bureau de la statistique a un nouveau directeur et nous avons retenu dans les budgets-programmes du ministère de l'Industrie le programme statistiques comme devant recevoir une attention particulière. Nous sommes donc, en ce moment, à préparer un mémoire de programme au Conseil du trésor qui va donner une emphase encore beaucoup plus grande au Bureau de la statistique, mais je n'ai pas, de mémoire, le chiffre.

M. MORIN: M. le Président, si le ministre me permet une autre question...

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Nous

pourrions aller en commission plénière et avoir le "cross-talk" qui convient.

M. MORIN: Je ne crois pas que ce soit la peine d'aller en commission, si, très rapidement, le ministre me permet quelques questions qui m'éclaireront et me permettront de me faire une idée rapidement.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): D'accord, je n'ai aucune objection.

M. MORIN: Si le ministre me le permet, je voudrais lui demander de me rappeler le chiffre. Je me souviens que nous en avons parlé aux crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce, mais le chiffre m'échappe. J'avoue que je ne m'en souviens pas.

M. SAINT-PIERRE: Enfin, je risquais sous toute réserve \$2 millions. Mon texte parle d'un accroissement d'efficacité de 10 p.c. qui correspond à \$200,000; donc, je pensais à près de \$2 millions pour l'ensemble du Bureau de la statistique du Québec. Le budget de 1974 représente environ une augmentation de 10 p.c. à 15 p.c. par rapport aux chiffres de 1973, mais je n'ai pas les données devant moi.

UNE VOIX: Adopté.

M. MORIN: Une dernière question, si le ministre me le permet. Le ministre peut donc nous assurer qu'il n'est pas question d'abandonner le moins le moins les compétences qui relèvent du pouvoir québécois. En matière d'éducation notamment, et dans les autres domaines qui relèvent de la compétence de cette Assemblée, le Bureau de la statistique du Québec n'entend pas, sous le couvert de ces ententes, s'en remettre au pouvoir fédéral?

M. SAINT-PIERRE: Absolument pas, l'esprit de la loi est d'éviter des dédoublements. Maintenant, le gouvernement fédéral peut faire, dans le secteur de l'éducation, certains relevés. Encore là, il n'a pas dans ce secteur, par sa loi propre, des pouvoirs aussi grands que ceux qu'on a dans d'autres secteurs particulièrement reliés au secteur économique où les entreprises sont forcées par la loi fédérale de la statistique à fournir des données. Mais vous conviendrez avec moi que comme le gouvernement fédéral paie, disons, dans l'enseignement postsecondaire, 50 p.c. des frais de fonctionnement des institutions postsecondaires, il y a, bien sûr, à l'intérieur de son service statistique certaines données qu'il puise à même les budgets provinciaux. Mais l'esprit de la loi n'est pas de passer au gouvernement fédéral des responsabilités, mais plutôt de s'assurer de pouvoir avoir une loi constitutive qui nous permette de conclure des ententes avec l'organisme du gouvernement fédéral. C'est réciproque, bien sûr. Je pense que

dans nombre de données, ce sera l'inverse et, dorénavant, il y a certaines données statistiques qui seront recueillies et colligées par le Bureau de la statistique du Québec qui les transmettra à Statistique Canada.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Deuxième lecture de ce projet de loi, adopté?

DES VOIX: Adopté.

M. MORIN: Adopté, M. le Président.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le ministre de l'Industrie et du Commerce fait motion que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en commission plénière pour étudier le bill 10. Est-ce que cette motion est adoptée?

DES VOIX: Adopté.

Commission plénière

M. BLANK (président de la commission plénière): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le projet de loi est adopté par la commission sans amendement.

LE PRESIDENT SUPPLEANT (M. Kennedy): Adopté?

DES VOIX: Adopté.

M. MORIN: Adopté.

M. SAINT-PIERRE: Je m'excuse, vous allez trop vite, là. J'ai deux amendements à apporter.

M. BLANK: "Filibuster".

UNE VOIX: "Filibuster" libéral.

M. SAINT-PIERRE: M. le Président, j'ai deux amendements aux articles 5 et 6 qui nous ont été suggérés par le ministère québécois du Revenu puisque, d'après lui, il y a une certaine nécessité d'avoir des termes semblables pour certaines choses. L'article 5, M. le Président, est modifié en insérant dans la douzième ligne — si on veut bien me suivre — du paragraphe a) de l'article 13 a), après le mot "convenu", les mots "avec les intéressés". La justification est la suivante.

Les représentants du ministère québécois du Revenu considèrent ce texte comme équivoque puisqu'à leur avis il pourrait être interprété comme accordant un pouvoir discrétionnaire au directeur du bureau. Pour dissiper toute équivoque, le texte est modifié, afin de préciser que la convention de divulgation de renseignements prévues à cet article peut intervenir entre ceux qui ont recueilli les renseignements et les intéressés ou entre le directeur du bureau et les intéressés.

M. MORIN: Comment l'article se lirait-il maintenant?

M. SAINT-PIERRE: Alors l'article...

M. MORIN: La fin de la phrase: "Et dans la mesure où on a convenu avec les intéressés..."

M. SAINT-PIERRE: C'est ça.

M. MORIN: Ça se lit curieusement. Vous voulez dire dans la mesure où il en aura été convenu entre les intéressés. C'est une tournure bizarre en tout cas. Vous voulez dire que vous supprimez toute la fin.

M. SAINT-PIERRE: J'ajoute avec les intéressés...

M. MORIN: "Et ceux qui..."

comme suit: "Et ils ne peuvent être divulgués par le bureau que de la manière et dans la mesure où en ont convenu avec les intéressés ceux qui les ont recueillis ou le directeur du bureau".

M. MORIN: Bien, d'accord.

M. SAINT-PIERRE: L'autre amendement, M. le Président, est de même nature. L'article 6 est remplacé par le suivant: "L'article 14 de la dite loi est modifiée en remplaçant dans la dernière ligne les mots cinq cents par le mot mille";

La justification, il s'agit d'une concordance au niveau des amendes entre la Loi du Bureau de la statistique du Québec et l'article 69 de la Loi du ministère du Revenu. L'article 69 prévoit, premièrement, que sont confidentiels tous les renseignements obtenus dans l'application d'une loi fiscale et, deuxièmement, que quiconque contrevient à cet article est passible d'une amende n'excédant pas \$1,000. Étant donné que l'article 13a) de la Loi d du Bureau de la statistique prévoit que les renseignements communiqués au bureau par un ministère sont soumis aux exigences du secret auxquelles ils étaient soumis lorsqu'ils ont été recueillis, il est préférable de transposer dans la loi du BSQ, pour fins de concordance, la disposition pénale de la loi du ministère québécois du Revenu, puisque ce ministère considère que cette disposition pénale est l'une des exigences du secret mentionné à l'article 69 de cette loi.

Alors, j'ai les deux textes de loi.

LE PRÉSIDENT (M. Blank): Vous avez ici les mots deux et cinq dans le texte original.

M. MORIN: Cinq cents remplacé par mille, si j'ai bien compris.

M. SAINT-PIERRE: Alors l'article 6, tel que corrigé, se lit comme suit: "L'article 14 de

ladite loi est modifié en remplaçant dans la dernière ligne les mots cinq cents par le mot mille". C'est l'ensemble de l'article qui est changé. J'imagine que ça devait être \$200 et \$500 alors.

M. MORIN: C'est ça.

M. SAINT-PIERRE: Alors là je vous ai donné le texte complet qui est \$500 et \$1,000. Cela est la même amende prévue sur le plan pénal par la Loi du ministère du Revenu.

M. MORIN: Bien.

LE PRÉSIDENT (M. Blank): Non, mais je pense que...

UNE VOIX: Cela aurait remplacé deux par mille.

LE PRÉSIDENT (M. Blank): Non, non dans votre loi actuelle, la loi non amendée, l'article 14 de votre loi maintenant, c'est \$200 ou \$500?

M. SAINT-PIERRE: C'est \$200.

LE PRÉSIDENT (M. Blank): On va changer \$200 par \$1,000.

M. SAINT-PIERRE: Par \$1,000.

M. MORIN: C'est bien cela. C'est ce que je pensais. Donc l'article se lirait comme suit: "L'article 14 de ladite loi est modifié en remplaçant, dans la dernière ligne, le mot "deux" par le mot "mille"."

M. SAINT-PIERRE: Ce serait les mots "deux cents" par le mot "mille".

M. MORIN: C'est cela. Bien.

M. BLANK (Président de la commission plénière): M. le Président, j'ai l'honneur de vous faire rapport que votre commission a adopté le projet de loi no 10 avec des amendements.

LE PRÉSIDENT SUPPLEANT (M. Kennedy): Le projet de loi no 10 est-il adopté?

M. MORIN: Adopté.

LE PRÉSIDENT SUPPLEANT (M. Kennedy): Adopté avec amendements.

LE VICE-PRÉSIDENT (M. Blank): Troisième lecture?

M. MORIN: Pas d'objection.

Troisième lecture

LE VICE-PRÉSIDENT (M. Blank): La troisième lecture du bill est-elle adoptée? Adopté.

M. BIENVENUE: Deux, M. le Président.

UNE VOIX: Cela va aller aussi vite avec le bill 22.

Projet de loi no 9

Deuxième lecture

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le ministre de l'Industrie et du Commerce propose la deuxième lecture de la Loi modifiant la loi des fonds industriels.

A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs!

M. Guy Saint-Pierre

M. SAINT-PIERRE: M. le Président, le lieutenant-gouverneur en conseil a pris connaissance... Ce n'est pas nécessaire? Bon.

M. le Président, le but de ce projet de loi no 9, modifiant la loi des fonds industriels, est de permettre aux corporations municipales d'effectuer des travaux d'infrastructure nécessaires à l'implantation d'une entreprise sur un terrain destiné à une industrie, et ce par le biais de leur fonds industriel. Vous me permettez, M. le Président, de résumer brièvement la situation juridique actuelle, d'établir la position du problème dans un deuxième temps et, troisièmement, d'analyser les amendements proposés dans un projet de loi no 9 qui ne contient qu'un seul article.

La situation juridique actuelle. L'article 1 de la loi actuelle frappe d'interdiction de subvention municipale... interdit à celle-ci de venir en aide à un établissement industriel autrement que de la façon prévue à la Loi des fonds industriels, c'est-à-dire le chapitre 175 des Statuts refondus de 1964. La Loi des fonds industriels, dans sa rédaction actuelle, ne permet à une municipalité de venir en aide à une entreprise qu'en acquérant, à même son fonds industriel, à l'amiable ou par expropriation, un terrain qui peut être revendu comptant ou à terme selon que la vente est effectuée pour des fins commerciales ou industrielles.

Ces transactions — et encore une fois j'insiste uniquement sur les terrains — sont permises pour autant qu'elles sont effectuées à un prix non inférieur au coût de revient de la municipalité. Elles demandent, dans tous les cas, l'approbation du ministre de l'industrie et du ministre des Affaires municipales. De plus, la municipalité ne peut même pas déduire, dans le calcul de son prix de revient, une subvention qu'elle aurait pu recevoir d'un niveau ou de l'autre du gouvernement pour l'acquisition du terrain. Telle est la position du problème.

Dans un premier temps, le programme 1.62 de l'entente générale de coopération Canada-Québec pour la période de 1968 à 1976 pour la réalisation du plan de développement de la

région du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, intitulé Activités complémentaires à l'installation d'entreprises, prévoit que des subventions peuvent être versées à une municipalité afin de lui permettre de défrayer le coût des infrastructures, donc les travaux d'égout, aqueduc, système routier, éclairage ou autres, requises pour l'implantation d'entreprises ainsi que pour la mise en place de certaines facilités connexes. Il faut se rappeler que les trois quarts du coût de ces subventions sont défrayés par le gouvernement fédéral tandis que l'autre quart l'est par le gouvernement du Québec.

Nombre d'activités suivantes sont éligibles à ces subventions, en particulier, non seulement l'achat de terrain, mais également les travaux d'arpentage, l'étude des sols, les voies ferrées sur le site, les clôtures et l'éclairage, les travaux d'égouts et d'aqueduc, le pavage et le terrassement, les travaux d'aqueduc et de protection contre l'incendie, les systèmes antipollution, les systèmes d'épuration, les stations de pompage, les quais, les bassins de captage, les réservoirs d'eau et le transport d'énergie, les stations de transformation, bref, tout ce qu'on est convenu d'appeler les infrastructures nécessaires à l'implantation d'une industrie dans ce territoire.

Or, à l'heure actuelle, une municipalité peut effectuer ses travaux à même son fonds général, lorsqu'elle le fait sur un terrain destiné à demeurer municipal. Cependant, elle ne peut effectuer la portion de ses travaux sur le terrain qui sera éventuellement destiné à l'industrie, alors que le programme 1.62 de l'entente prévoit des subventions pour cette partie des travaux.

Lorsque la municipalité revend à l'industrie le terrain qui lui est destiné et sur lequel elle a effectué ses travaux, elle ne peut pas non plus déduire de son coût les subventions qu'elle a reçues pour acheter le terrain et effectuer les travaux.

Au cours des années passées, plusieurs municipalités, je mentionne Saint-Pascal de Kamouraska, Marsoui, Grande-Vallée, Amqui, la ville Dégelis, Carleton, ont malgré tout effectué illégalement, je dois le dire, des travaux et cédé des terrains aux industries auxquelles ils étaient destinés. Le règlement d'emprunt utilisé pour ce faire aurait pu et pourrait probablement être contesté par tout contribuable ou tout intéressé. Par ailleurs, le programme 1.62 de l'entente Canada-Québec sera en vigueur jusqu'en 1976. Les municipalités éligibles à ce programme seront placées devant le dilemme suivant: Ou bien tenter de profiter de ces subventions et être forcées dans le cas actuel d'agir dans l'illégalité, ou bien respecter la loi et laisser de côté les sommes prévues pour elles dans l'entente Canada-Québec. En particulier, un cas très évident touche bien sûr la cartonnerie de Cabano, où un montant substantiel dépassant \$4 millions a été prévu à l'entente et a déjà été engagé ou promis, si je peux employer l'express-

sion, pour permettre à la municipalité de défrayer des dépenses d'infrastructure et de rembourser les dépenses prévues pour la cartonnerie en matière d'équipement antipollution.

Bien sûr, on pourrait se poser la question : Pourquoi, dans l'entente, n'avons-nous pas exigé que les subventions soient données directement aux entreprises? La raison principale c'est que je pense que les contrôles sont beaucoup plus difficiles au niveau des entreprises. Dans un programme d'investissement d'entreprises, il est à l'occasion difficile de séparer ou de distinguer des investissements d'infrastructure d'investissements que l'entreprise pourrait réaliser elle-même pour son appareil de production.

Deuxièmement, je pense que, les municipalités du Québec étant soumises par leur loi à une délégation de pouvoir du gouvernement provincial, il était normal pour nous d'exiger que les travaux municipaux soient effectivement faits par les corporations municipales et non donnés en matière de subventions à des organismes privés ou à des entreprises privées. On prévoit d'ailleurs que, dans un avenir assez rapproché, d'autres municipalités pourraient devenir éligibles à des programmes et confrontées avec ce problème, en particulier Les Méchins, Paspébiac, Luceville, Cap-aux-Meules, toutes les municipalités qui sont affectées par les programmes de parcs industriels de pêche et dans lesquels la municipalité pourrait être impliquée, et, bien sûr, le cas que j'ai déjà mentionné de Cabano.

Les amendements proposés dans le projet de loi no 9 tentent de régler ce problème pour l'avenir de la façon suivante.

Premièrement, permettre à une municipalité qui a reçu une subvention gouvernementale pour fins industrielles d'effectuer comme maître d'oeuvre tous les travaux d'infrastructure subventionnés et ce, sur un terrain destiné à une industrie et à même son fonds industriel.

Deuxièmement, on autorise la municipalité, lorsqu'elle revend un terrain à une industrie, à déduire dans le calcul de son coût de revient le montant de la subvention qu'elle aura pu recevoir, tant du gouvernement fédéral que du gouvernement de la province de Québec.

Pour toutes ces raisons, et je pourrais en nommer d'autres, M. le Président, je pense que le projet de loi no 9 mérite un accueil chaleureux, empressé et positif des membres de l'Assemblée nationale, puisqu'il nous permettra, comme je l'ai expliqué, de régulariser des situations qui ont pu être irrégulières. D'autre part, il nous permettra d'aller de l'avant dans certains projets où la municipalité peut avoir un rôle important à jouer en matière d'infrastructure pour les fins industrielles.

Merci.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Le chef de l'Opposition officielle.

M. Jacques-Yvan Morin

M. MORIN: M. le Président, les explications, offertes par le ministre pour motiver ce projet de loi, sont fort complexes. J'avoue que j'avais aligné toute une série de questions mais il y a répondu dans son exposé.

Il me reste peut-être un ou deux points mineurs à éclaircir. Si j'ai bien compris, c'est dans la mesure où il y a une subvention, qu'elle soit d'origine fédérale ou d'origine québécoise, que les conseils municipaux peuvent emprunter pour compléter les travaux d'infrastructure, ce qui leur permet, évidemment, de vendre les terrains qu'ils avaient achetés pour les fins de parcs industriels, par exemple, de les revendre dis-je, à l'industrie à un prix plus intéressant.

Le projet ne veut sûrement pas dire que l'emprunt ne peut avoir lieu s'il n'y a pas eu subvention. Peut-être puis-je poser la question au ministre. Autrement dit, le projet donne le pouvoir d'emprunter, pour acheter un terrain, pour faire les travaux d'infrastructure, avec la seule approbation du ministre et sans avoir recours à toute la procédure habituelle à laquelle doivent faire face les municipalités lorsqu'elles font des emprunts. C'est un point sur lequel j'ai quelques difficultés. Si le ministre voulait tout de suite me répondre, sans doute, pourrions-nous procéder très rapidement à l'adoption de ce projet.

M. Guy Saint-Pierre

M. SAINT-PIERRE: Non, M. le Président. En fait, la municipalité serait tenue, en vertu des lois actuelles, de se soumettre, vis-à-vis ses contribuables, au même type de procédures, c'est-à-dire la possibilité de référendum, la nécessité d'avoir un avis au conseil municipal.

Ce qui arrive, c'est que la loi actuelle, d'une part, oblige la municipalité à se restreindre uniquement à l'acquisition de terrains et lui permettrait difficilement, par aucune interprétation, d'acquérir ou d'installer des réseaux d'égout, d'aqueduc, des infrastructures.

D'autre part, la loi actuelle, même dans le cas de terrains, à supposer qu'une subvention ait été donnée, ne permet pas de tenir compte de cette subvention dans le coût de revient. Alors, si on prend la municipalité de Cabano, il n'y a, légalement, aucune possibilité pour la ville de Cabano, qui recevrait \$4,900,000 de l'entente Canada-Québec, de permettre d'affecter ces \$4 millions aux fins pour lesquelles ils sont destinés, c'est-à-dire l'équipement antipollution, les infrastructures. Donc, les subventions ne seraient pas, à toutes fins pratiques, utiles puisque, dans le cas de l'entente — c'est simplement un cas particulier que je veux illustrer — l'entente prévoit bien que ce doit être des dépenses affectées.

Alors, en d'autres termes, d'une part, les

municipalités seraient tenues aux mêmes règlements qu'actuellement, c'est-à-dire saisir leurs contribuables d'un règlement d'emprunt pour fins industrielles de terrains; mais, deuxièmement, la loi leur permettrait, dans le calcul des coûts de revient, de déduire le montant des subventions qu'elles auraient reçu spécifiquement pour ça, et elle leur permettrait, par le biais de cet amendement, également d'agir comme maître d'oeuvre pour des infrastructures de terrains qui, éventuellement, seront destinés à des fins commerciales et industrielles et qui pourraient être vendus, en totalité ou en partie, au secteur privé. Elle ne les oblige pas, bien sûr, la loi leur donne cette permission; si le conseil municipal s'y oppose, il le peut.

Je pourrais prendre un autre cas d'espèce, qui n'implique pas le gouvernement fédéral si on prend strictement les subventions qui ont été données dans le dernier budget à la ville de Sherbrooke, subventions de \$3 millions pour l'aider au développement régional avec un parc industriel régional. Eh bien, strictement, d'après la loi, et ce sont les opinions juridiques que nous avons, la ville de Sherbrooke ne peut pas tenir compte de ces \$3 millions qui ont allégé ses coûts d'infrastructure. Elle devrait, en conséquence, lorsqu'elle revend les terrains, exiger un prix de revient qui serait extrêmement plus élevé. Un prix qui ne tiendrait pas compte que la volonté du gouvernement, en donnant \$3 millions, c'était justement de stimuler le développement d'un parc industriel, de le rendre aussi concurrentiel que celui d'autres régions, compte tenu que, dans la région de Sherbrooke, le caractère accidenté rendrait très onéreuses les dépenses d'infrastructure et que dans les faits, l'absence d'un parc industriel régional avait été identifiée par tous les organismes concernés comme le problème no 1 qui pouvait handicaper le développement industriel de la région de l'Estrie.

M. MORIN: M. le Président, l'exemple que vient de donner le ministre au sujet de la ville de Sherbrooke éclaire tout à fait les intentions du gouvernement lorsqu'il propose ce projet de loi et, en ce qui me concerne, je n'ai pas d'autres questions.

M. PELLETIER: M. le Président, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. J'aimerais savoir quel est le coût que la municipalité doit absorber, si vous voulez, par rapport à l'achat du terrain pour l'industrie. La municipalité a quand même une responsabilité avant de revendre ce terrain. Je ne sais pas si vous saisissez.

M. SAINT-PIERRE: La municipalité, jusqu'ici, décide d'elle-même quel terrain elle va acquérir, décide d'elle-même quel prix elle est prête à payer, soit de gré à gré, soit par expropriation.

Actuellement, dès qu'on a établi que le prix de revient de la municipalité, compte tenu des

intérêts, des taxes et autres, est \$0.10 le pied carré, elle est obligée de revendre à un minimum de \$0.10 le pied carré. Lorsqu'elle fait au ministre des Affaires municipales ou au ministre de l'Industrie et du Commerce une demande pour vendre tant de pieds, nous faisons nous-mêmes les calculs pour nous assurer que le prix de vente est conforme au prix de revient de la municipalité.

L'amendement proposé, lorsque vous dites la part qui revient à la municipalité, permet simplement de déduire les subventions que la municipalité aurait pu recevoir spécifiquement pour les fins de son parc industriel, tant au niveau des infrastructures que de l'acquisition de terrains. Théoriquement, je pense que la municipalité pourrait accepter de garder une partie des subventions, si les subventions pouvaient être faites, mais elle peut aller jusqu'au point de déduire complètement les subventions reçues.

M. PELLETIER: Merci.

M. SAINT-HILAIRE: Etant donné, M. le Président, je pense, qu'à l'heure actuelle il y a déjà eu, principalement dans la région du Bas-du-Fleuve, des contrats signés pas tout à fait conformes à cela est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de rendre cette loi rétroactive, pour corriger ces lacunes qui ont eu lieu dans le passé ou si la loi les corrige par le fait même?

M. SAINT-PIERRE: La loi les corrige par elle-même.

M. SAINT-HILAIRE: Si la loi les corrige par elle-même, c'est très bien.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): La motion de deuxième lecture est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Adopté.

LE SECRETAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ce projet de loi. Second reading of this bill.

Commission plénière

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Est-ce qu'on peut faire les écritures pour la commission plénière?

M. BURNS: D'accord.

M. MORIN: Allez-y.

Troisième lecture

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Troisième lecture? La troisième lecture de ce bill est-elle adoptée?

DES VOIX: Adopté.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Adopté.

M. BURNS: Pourquoi applaudissez-vous?

M. MALOUIN: On est content de la coopération.

M. BURNS: On vient juste de jouer notre rôle, M. le Président. Pourquoi applaudit-on? On fait juste notre "job". Je ne comprends pas cela, moi.

M. MORIN: C'est un réflexe conditionné...

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): A l'ordre, messieurs!

M. MORIN: C'est un réflexe de Pavlov!

M. MALOUIN: Il y en a qui ne comprennent pas Gabias aussi!

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. BIENVENUE: L'étude du bill 22 n'est pas terminée en commission?

M. BURNS: Non, ce n'est pas terminé en commission.

M. BIENVENUE: Alors, il n'est pas question de l'appeler ici ce soir.

M. BURNS: Non, il n'est pas question.

M. BIENVENUE: M. le Président, suivant les ententes qui ont été faites avec l'Opposition, vu que le député de Lafontaine n'est pas disponible pour l'étude du projet de loi du ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, je demande l'ajournement de la Chambre à demain matin, dix heures.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Cette motion d'ajournement est-elle adoptée?

M. BURNS: Adopté, M. le Président.

LE VICE-PRESIDENT (M. Blank): Adopté. La Chambre ajourne ses travaux à demain matin, dix heures.

(Fin de la séance à 21 h 9)

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de faits ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. Il est disponible au coût de \$2. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

On s'abonne au journal des Débats en envoyant au comptable de l'Assemblée nationale \$8 par année. (Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances).

Le directeur.
Benoît Massicotte,
Bureau: 74-A
Téléphone: 643-2890